



Ville de Mouy



PRÉFET
DE L'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Entre le Préfet de l'Oise, le Procureur de la République près du tribunal judiciaire de Beauvais et le Maire de Mouy, il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du L512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la communauté de brigade de gendarmerie nationale de MOUY. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie territorialement compétente

Article 1^{er}

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- sécurité et des routières
- lutte contre la toxicomanie
- prévention des violences scolaires
- protection des centres commerciaux
- lutte contre les pollutions et les nuisances

TITRE 1^{er} : COORDINATION DES SERVICES Chapitre 1^{er} : Nature et lieux d'interventions

Article 2

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

Article 3

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- Groupe scolaire Pierre et Marie Curie
- Ecole Robert Flourey
- Ecole Louise Michel
- Collège Romain Rolland

Article 4

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier :

- Le samedi, parking Place du Dr Avinin de 11H00 à 16H00
- Brocante de Coincourt le dimanche de la Pentecôte
- Brocante rue du 8 mai 1845 en juin

ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- La fête communale
- Le téléthon
- Le marché de Noël
- Le carnaval
- Le cinéma en plein air
- Les manifestations patriotiques
- La fête de la Musique

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs (liste détaillée) dans les créneaux horaires suivants :

- Secteur centre-ville
- Secteur des platanes
- Secteur du 19 mars 1962
- Secteur de Coincourt
- Zone de la Grenouillère
- Etang de Coincourt

Les Lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H00.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II : Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au Procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire. Lors de ces réunions, il sera systématiquement fait un état des résultats enregistrés en matière de sécurité routière.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes:
Tous les Jundis à 14 heures à la brigade autonome de gendarmerie de MOUY

Article 11.
Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le Maire en est systématiquement informé.

Article 11bis
La police municipale de Mouy compte 3 agents, 2 policiers municipaux et agent de surveillance de la voie publique. Les policiers sont équipés d'armes de catégorie D (Tonfa), de gilets pare-balle et de menottes de sûreté. Ils disposent d'un véhicule sécuritaire et de 3 VTT

Article 12.
Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Article 13
Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celles relatives aux vérifications des droits à conduire, aux contrôles avec alcool ou après usage de stupéfiants ou encore aux vérifications liées à la personne ou au véhicule prévus par les articles 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14
Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II. COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15
Le préfet de l'Oise et le Maire de Mouy conviennent de renforcer opérationnellement entre la police municipale de Mouy et les forces de l'Etat, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 16.
En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- 1° Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réels et leurs modalités:
 - Des éléments de capture animale (capture de chiens dangereux ou de Nouveaux Animaux de Compagnie)
 - Pour la mise en fourrière de l'espèce canide et féline, la police municipale possède une convention avec l'organisme de la (SACPA) à Beauvais.

2° De l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants :

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que les éléments de contexte engendrant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles en matière d'accidentalité et de sécurité routière ainsi que dans les domaines suivants : permettant également la transmission d'un appel d'urgence

3° De la communication opérationnelle, par le prêt exceptionnel de matériel de radio permettant l'accueil sur les réseaux Rùbis ou Acropol afin d'échanger des informations opérationnelles ou moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'Etat), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation.

4° De la vidéo protection, par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un centre de supervision urbaine et d'accès aux images, dans un document annexé à la présente convention

D'autre part, la commune de Mouy s'est équipée d'une vidéosurveillance sur les secteurs suivants :

- Centre-ville : Place Cautillet
- Place du Dr Avinin
- Rue Jules Ferry
- Rue Cayeux
- Passages des Ecoles
- Secteur des Platanes : Allée des Fleurs,
- Secteur du 19 mars 1962.
- Secteur Henri Dunant
- Parc Georges Sand
- Rue Auguste Baudouin
- Secteur Gare

5° Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions.

6° De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;

7° De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République.

Elles peuvent utilement s'appuyer sur les documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par les observatoires départementaux de sécurité routière. La stratégie de contrôle intègre pleinement les nouvelles capacités de contrôle offertes aux policiers municipales par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coopération renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière. Les dispositifs de vidéo protection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4° de l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure et de ses textes d'application. Cette stratégie de contrôle s'attache également à définir de manière conjointe les besoins et les réponses à apporter en matière de fourrière automobile notamment au regard des dispositions du code de la route permettant le contrôle du permis de conduire et de l'attestation d'assurance des véhicules ainsi que leur immobilisation et mise en fourrière à la suite d'infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation ou de confiscation obligatoire du véhicule encourue.

8° De la prévention, par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs, opération tranquillité de vacances, opération tranquillité seniors, réunion CLSPD pour échange d'informations.

9° De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre La fête communale

- Le téléthon
- Le marché de Noël
- Le carnaval
- Le cinéma en plein air
- Les manifestations patriotiques
- La fête de la Musique

Article 17

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, le maire de Mouy précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale

Article 18

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations dans le domaine du maniement du bâton de défense télescopique au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire. Copie en est transmise au procureur de la République.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire. Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 20

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de disposition relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée) lors d'une rencontre entre le préfet et le maire. Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 21

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

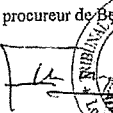
Article 22

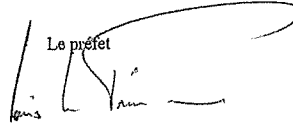
Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire de Mouy et le préfet de l'Oise conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'association des maires de France.

Beauvais, le 5 JUIN 2020

Le maire

Maire de MOUY
(Oise)
Mme. Claire DELAFONTAINE

Le procureur de Beauvais

LE PROCUREUR DE BEAUVAIS
Le Procureur de la République - 40 01
Florent BOIRA

Le préfet

Louis LE FRANC


PRÉFET
DE L'OISE
Liberté
Egalité
Fraternité

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

Arrêté portant modification de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Clairoux

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Cyriaque BAYLE sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2006 portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Clairoux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2015 portant désignation des régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Clairoux ;

Vu la demande présentée le 12 mai 2020 par le maire de Clairoux à l'effet de faire désigner un régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme de M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 11 juin 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 portant désignation des régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Clairoux est abrogé et remplacé par le suivant :

- M. Jean-Eudes ENGLER né le 23 février 1991 à Bar le Duc (55) est nommé régisseur suppléant auprès de la commune de Clairoux ;

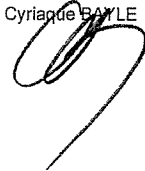
Article 2 - La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (*).

Article 3 - M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise et M. le maire de Clairoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 15 JUIN 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

Cyriaque BAYLE



(* Le recours gracieux : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services (préfecture de l'Oise, bureau du cabinet, 1 place de la préfecture 60022 Beauvais cedex). Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse de mes services n'est intervenue ;

Le recours hiérarchique : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès des services du ministère concerné. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la réception du recours aucune réponse des services du ministère n'est parvenue. Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision ;

Le recours contentieux : Vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois suivant la date de la décision (14, rue Lemerchier – 80011 AMIENS cedex 1) ;

Les recours successifs : Vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique, un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les 2 mois suivant la date du rejet.



PRÉFET
DE L'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

Arrêté portant modification de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de Liancourt

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Cyriaque BAYLE sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Liancourt ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2013 portant désignation des régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Liancourt ;

Vu la demande présentée le 20 mai 2020 par le maire de Liancourt à l'effet de faire désigner un régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme de M. le directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 11 juin 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 portant désignation des régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Liancourt est remplacé par le suivant :

- Mme Corinne VAILLANT née le 13 octobre 1970 à Clermont (60) est nommée régisseur suppléant auprès de la commune de Liancourt ;

Article 2 - La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (*).

Article 3 - M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise et M. le maire de Liencourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 15 JUIN 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

Cyriaque BAYLE



(* Le recours gracieux : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services (préfecture de l'Oise, bureau du cabinet, 1 place de la préfecture 60022 Beauvais cedex). Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse de mes services n'est intervenue ;

Le recours hiérarchique : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès des services du ministère concerné. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la réception du recours aucune réponse des services du ministère n'est parvenue. Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision ;

Le recours contentieux : Vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois suivant la date de la décision (14, rue Lemerchier – 80011 AMIENS cedex 1) ;

Les recours successifs : Vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique, un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les 2 mois suivant la date du rejet.

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales
et des Elections
Bureau du Contrôle de la Légimité
et des Elections

Arrêté portant recomposition du conseil communautaire
de la Communauté de communes Thelloise
et constatant la cessation de mandat
d'un conseiller communautaire

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la recomposition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et à la répartition des sièges dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisés le 15 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Thelloise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu le tableau du conseil municipal de la commune de Balagny-sur-Thérain ;

Considérant la nécessité de procéder à la recomposition du conseil communautaire afin de ramener la représentation de la commune de Balagny-sur-Thérain de 2 à 1 siège, conformément à l'arrêté précité du 23 octobre 2019 ;

Considérant qu'à l'occasion de la dernière élection des conseillers communautaires représentant la commune de Balagny-sur-Thérain au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pays de Thelle, intervenue dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014, les 2 sièges à pourvoir ont été attribués à Mme Marie-Odile GUILLOU et à M. Jean-Pierre VERHOESTRAETE ;

Considérant que l'ordre du tableau conduit à constater la cessation du mandat de conseiller communautaire de M. Jean-Pierre VERHOESTRAETE au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes Thelloise ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Il est constaté la cessation du mandat de conseiller communautaire de la Communauté de communes Thelloise de M. Jean-Pierre VERHOESTRAETE.

La cessation du mandat prend effet à compter du 18 mai 2020.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de Senlis, le Président de la Communauté de communes Thelloise et la Maire de Balagny-sur-Thérain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 10 JUIN 2020

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales
et des Elections
Bureau du Contrôle de la Légimité
et des Elections

Arrêté portant recomposition du conseil communautaire
de la Communauté de communes du Pays de Bray
et constatant la cessation de mandat
de deux conseillers communautaires

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la recomposition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et à la répartition des sièges dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisés le 15 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de communes du Pays de Bray ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bray corrélatif au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu le tableau du conseil municipal de la commune du Coudray-Saint-Germer ;

Vu les résultats des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 et notamment le procès-verbal du recensement des votes de la commune de Sérifontaine à l'occasion du renouvellement général des conseillers municipaux ;

Considérant la nécessité de procéder à la recomposition du conseil communautaire afin de ramener la représentation de la commune du Coudray-Saint-Germer de 2 à 1 siège et la représentation de la commune de Sérifontaine de 6 à 5 sièges, conformément à l'arrêté précité du 23 octobre 2019 ;

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales
et des Elections
Bureau du Contrôle de la Légalité
et des Elections

Arrêté portant recomposition du conseil communautaire
de la Communauté de communes du Clermontois,
constatant la cessation de mandat
d'un conseiller communautaire et portant nomination
d'un conseiller communautaire supplémentaire

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la recomposition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et à la répartition des sièges dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisés le 15 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1999 portant création de la Communauté de communes du Clermontois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontois corrélatrice au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu les résultats des élections municipales et communautaires pour les communes de Clermont et de Mouy à l'occasion du renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014

Considérant la nécessité de procéder à la recomposition du conseil communautaire afin de ramener la représentation de la commune du Clermont de 12 à 11 sièges et de porter la représentation de la commune de Mouy de 5 à 6 sièges, conformément à l'arrêté précité du 23 octobre 2019 ;

Considérant que l'ordre du tableau conduit à constater la cessation du mandat de conseiller communautaire, pour la commune du Coudray-Saint-Germer, de Mme Arlette LAMOTHE au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pays de Bray ;

Considérant que, sur la base de 5 sièges à pourvoir et non de 6, la dernière élection des conseillers communautaires représentant la commune de Sérifontaine au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pays de Bray, à l'occasion du renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014, aurait conduit à ne pas attribuer de siège à M. Jonathan SAINT JEAN ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Il est constaté la cessation du mandat de conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bray de Mme Arlette LAMOTHE, pour la commune du Coudray-Saint-Germer, et de M. Jonathan SAINT JEAN, pour la commune de Sérifontaine.

La cessation du mandat prend effet à compter du 18 mai 2020.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Président de la Communauté de communes du Pays de Bray et les Maires du Coudray-Saint-Germer et de Sérifontaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 10 JUIN 2020

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

Considérant que, sur la base de 11 sièges à pourvoir et non de 12, la dernière élection des conseillers communautaires représentant la commune de Clermont au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Clermontois, à l'occasion du renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014, aurait conduit à ne pas attribuer de siège à M. Franck MINÉ ;

Considérant que, sur la base de 6 sièges à pourvoir et non de 5, la dernière élection des conseillers communautaires représentant la commune de Mouy au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Clermontois, à l'occasion du renouvellement général des conseillers municipaux des 23 et 30 mars 2014, aurait conduit à attribuer un 6ème siège à M. André FOUCHARD ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est constaté la cessation du mandat de conseiller communautaire de la Communauté de communes du Clermontois de M. Franck MINÉ, pour la commune de Clermont.

La cessation du mandat de M. Franck MINÉ prend effet à compter du 18 mai 2020.

ARTICLE 2 : M. André FOUCHARD est appelé à siéger, à compter du 18 mai 2020, au conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontois, pour la commune de Mouy.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de Clermont, le Président de la Communauté de communes du Clermontois et les Maires de Clermont et de Mouy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 10 JUIN 2020

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI



ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'EVALUATION DU CENTRE PENITENTIAIRE DE LIANCOURT

LE PREFET DE L'OISE

Vu la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009,

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale,

Vu les articles D234 à D238 du code de procédure pénale,

Sur proposition du chef d'établissement du centre pénitentiaire de Liancourt,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le conseil d'évaluation est présidé par le préfet de l'Oise.

Le président du tribunal judiciaire de Beauvais et le procureur de la République du tribunal judiciaire de Beauvais sont désignés en qualité de vice-présidents.

ARTICLE 2 : Le conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Liancourt est composé comme suit :

- 1° Mme la présidente du conseil départemental de l'Oise ou son représentant,
- 2° M. le président du conseil régional ou son représentant,
- 3° M. le maire de Liancourt ou son représentant,
- M. le maire de Verderonne ou son représentant,
- 4° M. le président et M. le procureur de la République du tribunal judiciaire de Senlis ou leurs représentants,
- Mme la présidente et Mme la procureure de la République du tribunal judiciaire de Compiègne ou leurs représentants,
- 5° MM. les juges de l'application des peines intervenant dans l'établissement ou leurs représentants désignés par le président du tribunal judiciaire de Beauvais,
- 6° M. le juge des enfants du tribunal judiciaire de Beauvais intervenant dans l'établissement,
- 7° M. le doyen des juges d'instruction du ressort du tribunal judiciaire de Beauvais,
- 8° M. l'inspecteur d'académie de l'Éducation nationale, ou son représentant,
- 9° M. le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,

- 10° M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise ou son représentant,
- 11° M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise ou son représentant,
- 12° M. le bâtonnier de l'ordre des avocats du ressort du tribunal judiciaire de Beauvais ou son représentant,
- 13° Mme ou M. le délégué départemental du Secours Catholique de l'Oise ou son représentant,
- M. le président de l'association nationale de prévention de l'alcoologie et de l'addictologie de l'Oise ou son représentant,
 - M. le président du service d'aide aux toxicomanes de Picardie ou son représentant,
 - M. le président de l'unité locale de la Croix Rouge de Compiègne ou son représentant,
- 14° M. le représentant des visiteurs de prisons intervenant au centre pénitentiaire de Liancourt,
- 15° M. Georges DE BROGLIE, aumônier catholique,
- M. Elië DAHAN, aumônier israélite régional des prisons,
 - M. David ROUXEL, aumônier protestant,
 - M. Mohamed AIT OURRAOU, aumônier musulman,
 - M. Olivier - Philippe VEIS, aumônier protestant tsigane,
 - M. Bernard MERIDA, aumônier Témoin de Jéhovah,
- 16° M. le directeur du groupe hospitalier public du sud de l'Oise,
- M. le directeur du centre hospitalier interdépartemental de Clermont.

Le premier président et le procureur général de la cour d'appel d'Amiens ou leurs représentants peuvent participer à la réunion du conseil d'évaluation.

Le directeur du centre pénitentiaire de Liancourt, le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Oise, le directeur interrégional des services pénitentiaires du Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Haute Normandie et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ou leurs représentants assistent aux travaux du conseil d'évaluation.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission visés aux 13° et 14° de l'article 2 du présent arrêté sont nommés pour une période de deux ans renouvelable par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 : Le conseil d'évaluation se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président et des vice-présidents, qui fixent conjointement l'ordre du jour.

Le conseil d'évaluation peut également être réuni sur un point précis à la demande du chef d'établissement ou du tiers de ses membres au moins.

ARTICLE 5 : Les membres du conseil d'évaluation peuvent être délégués pour visiter l'établissement pénitentiaire aussi fréquemment que le conseil l'estime utile.

ARTICLE 5 : Les membres du conseil d'évaluation peuvent être délégués pour visiter l'établissement pénitentiaire aussi fréquemment que le conseil l'estime utile.

Le conseil peut procéder à l'audition de toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles à l'exercice de sa mission.

Il auditionne à leur demande les représentants des organisations professionnelles des personnels pénitentiaires sur toute matière relevant de sa compétence.

ARTICLE 6 : Le chef d'établissement et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation présentent chaque année au conseil d'évaluation un rapport d'activité de l'établissement.

Le conseil est également destinataire :

- du règlement intérieur de l'établissement et de chacune de ses modifications
- des rapports établis à l'issue des contrôles spécialisés effectués par les administrations compétentes en matière, notamment de santé, d'hygiène, de sécurité du travail, d'enseignement et de consommation

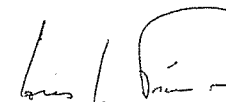
Il peut solliciter toute autre information ou document utiles à l'exercice de sa mission.

ARTICLE 7 : Le conseil d'évaluation établit un procès-verbal de ses réunions qu'il transmet au directeur interrégional des services pénitentiaires du Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Haute Normandie. Le directeur interrégional des services pénitentiaires transmet ce procès-verbal assorti de ses observations au garde des sceaux, ministre de la justice.

ARTICLE 8 : Le secrétariat du conseil est assuré par le secrétariat de direction du Centre pénitentiaire de Liancourt.

ARTICLE 9 : Le directeur du centre pénitentiaire de Liancourt est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au garde des sceaux, ministre de la justice.

Fait à Beauvais, le 27 MAI 2021



Louis LEFRANC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES
HAUTS-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880429212**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 14 janvier 2020 par Madame ESTELLE CAMBERLIN en qualité de GERANTE, pour l'organisme NHL dont l'établissement principal est situé 302 rue de Paris 60170 RIBECOURT DRESLINCOURT et enregistré sous le N° SAP880429212 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de
l'Oise,
la Responsable du Pôle Insertion
Développement de l'Emploi,

Nathalie DRUON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES
HAUTS-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880417605**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 22 janvier 2020 par Madame ODILE GAVOIS en qualité de micro entrepreneure, pour l'organisme AID'A dont l'établissement principal est situé 11 RUELE D'AMOUR 60210 SOMMEREUX et enregistré sous le N° SAP880417605 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 22 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de
l'Oise,
La Directrice adjointe, Responsable du Pôle
Insertion Développement de l'Emploi,

Nathalie DROUIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES
HAUTS-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879586394**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 14 janvier 2020 par Monsieur PHILIPPE CHARDIN en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PHILIPPE CHARDIN dont l'établissement principal est situé 18 - allée d'ormes 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN et enregistré sous le N° SAP879586394 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de
l'Oise,
La Directrice adjointe, Responsable du Pôle
Insertion-Développement de l'Emploi,

Nathalie DROUIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES
HAUTS-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880552740**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 22 janvier 2020 par Madame ISABELLE DUPUIS en qualité d'autoentrepreneure, pour l'organisme DUPUIS ISABELLE dont l'établissement principal est situé 61 Douce Rue 60850 ST GERMER DE FLY et enregistré sous le N° SAP880552740 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 22 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de
l'Oise,
La directrice adjoint, la Responsable du Pôle
Insertion Développement de l'Emploi,

Nathalie LEROJIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES
HAUTS-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP847875648**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 3 février 2020 par Madame CAROLINE DELAMADELEINE en qualité de micro-entrepreneure, pour l'organisme GANTER DELAMADELEINE CAROLINE dont l'établissement principal est situé 53 AVENUE DU GENERAL LECLERC ALLEE CAVALIERE BÂTIMENT C 60500 CHANTILLY et enregistré sous le N° SAP847875648 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 3 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de
l'Oise,
La directrice adjointe, Responsable du Pôle
Insertion Développement de l'Emploi,

Nathalie DROUIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES
HAUTS-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP853204048**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 6 janvier 2020 par Monsieur Charlie Hamon en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme Hamon Charlie dont l'établissement principal est situé 245 avenue Aristide Briand 60230 CHAMBLY et enregistré sous le N° SAP853204048 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 06 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de
l'Oise,
la Directrice adjointe, Responsable du Pôle
Insertion Développement de l'Emploi,

Nathalie DROUIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES
HAUTS-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP483084869**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 13 décembre 2019 par Madame Amélie CHARRIER en qualité d'auto-entrepreneure, pour l'organisme SERVICES ET INTENDANCE dont l'établissement principal est situé 3 Ferme De Brassoir 60127 MORIENVAL et enregistré sous le N° SAP483084869 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 27 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de
l'Oise,
la Directrice adjointe, Responsable du Pôle
Insertion Développement de l'Emploi,

Nathalie DRUQUIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES
HAUTS-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP850188749**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 9 janvier 2020 par Monsieur Emanuel Lavenu en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme MONSIEUR EMANUEL LAVENU dont l'établissement principal est situé 8 chemin de Mouchy 60370 HERMES et enregistré sous le N° SAP850188749 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 9 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de
l'Oise
La directrice adjointe, la Responsable du Pôle IDE,

Nathalie BROUIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
des Hauts-de-France

Unité départementale
de l'OISE

Affaire suivie par
Mme DROUIN Nathalie

**Retrait du Récépissé d'activité exclusive d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP751454109**

Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7231-1 à L. 7232-2, R. 7232-18 à R. 7232-24, D. 7231-1 et D. 7233-1 à D. 7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de PHENECLA'DOM dont le siège social est situé 15 rue du 8 mai 1945 60340 SAINT LEU D ESSRENT sous le n° SAP 751454109

Vu le contact en date du 20 janvier 2020 émanant de Monsieur LE DOARE Patrick indiquant qu'il ne souhaite plus exercer son activité dans le secteur des Services à la Personne.

Considérant que Monsieur LE DOARE Patrick, en sa qualité de gérant de l'EURL, ne souhaite plus exercer son activité dans le secteur des services à la personne et demande la suppression de la déclaration d'activité exclusive de services à la personne.

Décide que :

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est annulé à compter du 17 mai 2019.

Le présent récépissé d'abandon sera publié au recueil des actes administratifs.

Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen.

Fait à Beauvais, le 5 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Oise,
La Directrice adjointe, Responsable du Pôle IDE,

Nathalie DROUIN

Voies de recours :

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Oise,
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris Cedex 13,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14, rue Lemerchier 80000 AMIENS.

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES
HAUTS-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'OISE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879813921**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 27 janvier 2020 par Monsieur Remi RAS en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme REMI SERVICES dont l'établissement principal est situé 8 rue Chantereine 60440 BREGY et enregistré sous le N° SAP879813921 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 27 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de
l'Oise,
La directrice adjointe, la Responsable du Pôle
Insertion Développement de l'Emploi,

Nathalie DROUIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES
HAUTS-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881100515**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 4 février 2020 par Madame ELODIE DHINAUT en qualité de gérante, pour l'organisme AJ MULTISERVICES GOUVIEUX dont l'établissement principal est situé 19 ROUTE DE CREIL 60270 GOUVIEUX et enregistré sous le N° SAP881100515 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 4 février 2020
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de
l'Oise,
la Directrice adjointe Responsable du Pôle IDE

Nathalie DROUIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PREFET DE L'OISE

DECISION D'AGREMENT ESUS
ENTREPRISE VEGETO à AUTRECHES

(N° UD60 ESUS 2020 002 N 838 271 419)

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1^{er}, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 3 août 2015 pris en application de l'article 1^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire fixant la fraction des bénéfices affectée au report bénéficiaire et aux réserves obligatoires ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu les articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail ;

Vu l'article L 121-2 du code de l'action sociale et de la famille ;

Vu l'instruction du Ministère de l'économie et des finances et du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social à destination des services instructeurs en vue de la mise en œuvre du dispositif de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS), en date du 20 septembre 2016 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mars 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Bruno DROLEZ ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 portant nomination de M. Marc PILLOT sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord Pas-de-Calais Picardie ;



PREFET DE L'OISE

DECISION D'AGREMENT ESUS
ENTREPRISE DJANGO MESH à VENETTE
(N° UD60 ESUS 2020 003 N 827 916 933)

Vu l'arrêté préfectoral R32-2020-04-03-002 du 3 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise en date du 6 avril 2020 donnant délégation de signature à M. Bruno DROLEZ chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision n° 2020-PD-NL-NV-04 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 2020-PD-O-02 du 8 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Louis LEFRANC, préfet de l'Oise, à Monsieur Marc PILLOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu la décision n° 2020-PD-O-02 du 23 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise à ses adjoints ;

Vu la demande d'agrément, présentée le 12 mai 2020 par Raphaël LANGARET, représentant la société VEGETO, sise 17, rue de l'Hermitage, AUTRECHES (60350) ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions susvisées ;

DECIDE

Article 1 : La société VEGETO (N° de SIRET 838 271 419 00023 – code APE : 8899B) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) en application de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de ce jour.

Article 3 : Le Directeur de l'unité départementale Oise de la DIRECCTE Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 5 juin 2020,

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice adjointe,
responsable du pôle IDE,


Nathalie DROUIN.

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1^{er}, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 3 août 2015 pris en application de l'article 1^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire fixant la fraction des bénéfices affectée au report bénéficiaire et aux réserves obligatoires ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu les articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail ;

Vu l'article L 121-2 du code de l'action sociale et de la famille ;

Vu l'instruction du Ministère de l'économie et des finances et du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social à destination des services instructeurs en vue de la mise en œuvre du dispositif de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS), en date du 20 septembre 2016 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mars 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Bruno DROLEZ ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 portant nomination de M. Marc PILLOT sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Arrêté DOS-PP60-2020-01 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transports sanitaires terrestre pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 pour le département de l'Oise.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-23 et R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté DOS-SDA-2018-179 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de l'Oise en date du 9 mai 2018 fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France Monsieur Étienne CHAMPION ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu les tableaux de garde établis pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2020 et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise (ATSU 60) ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise, en date du 05 Juin 2020 ;

ARRETE

Article 1: La garde départementale des entreprises de transports sanitaires des 7 secteurs que comporte le département de l'Oise est assurée conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2020.

Article 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

Vu l'arrêté préfectoral R32-2020-04-03-002 du 3 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise en date du 6 avril 2020 donnant délégation de signature à M. Bruno DROLEZ chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision n° 2020-PD-NL-NV-04 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 2020-PD-O-02 du 8 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Louis LEFRANC, préfet de l'Oise, à Monsieur Marc PILLOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu la décision n° 2020-PD-O-02 du 23 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise à ses adjoints ;

Vu la demande d'agrément, présentée par Madame Anne GUENAND, représentant la société DJANGO MESH sise rue des rives de l'Oise à VENETTE (60280) ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions susvisées ;

DECIDE


Article 1 : La société Django Mesh (N° de SIRET 827 916 933 00019 – code APE : 6312Z) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) en application de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de ce jour.

Article 3 : Le directeur de l'unité départementale Oise de la DIRECCTE Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 6 mai 2020,

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice adjointe,
responsable du rôle IDE,


Nathalie DROUIN.

Article 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire fixées aux articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-23 du code de la santé publique.

Article 4 : En application de l'article R6312-23 du code de la santé publique, pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au service d'aide médicale urgente.

Les entreprises de transports sanitaires mentionnées au tableau de garde, pendant toute la durée de cette dernière :

1° Répondent aux appels du service d'aide médicale urgente ;

2° Mobilisent un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;

3° Assurent les transports demandés par le service d'aide médicale urgente dans les délais fixés par celui-ci ;

4° Informent le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci, et de tout évènement retardant ou empêchant leur arrivée sur les lieux ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, à l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise (ATSU 60), aux entreprises de transports sanitaires du département, aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS 60) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Oise.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Lille le 08 Juin 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La responsable du pôle de proximité
territorial de l'Oise

VERONIQUE VERMENIL

SECTEUR 1-MARSEILLE EN BEAUVAISIS

La société référente du secteur est indiquée par une croix :

Société référente du secteur	N° d'agrément	NOM DE LA SOCIETE	COMMUNE d'IMPLANTATION
	60-63	AMBULANCES BOURGUIGNON	SONGEONS
	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR LE GRAND
	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
	60-117B	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE

PERIODE		LIGNE DE GARDE n°1			
Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
Me	mercredi 1er juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
J	jeudi 2 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
V	vendredi 3 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Sjour	samedi 4 juillet 2020	Jour (8h - 20h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
S	samedi 4 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Djour	dimanche 5 juillet 2020	Jour (8h - 20h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
D	dimanche 5 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
L	lundi 6 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Ma	mardi 7 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Me	mercredi 8 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
J	jeudi 9 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
V	vendredi 10 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Sjour	samedi 11 juillet 2020	Jour (8h - 20h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
S	samedi 11 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Djour	dimanche 12 juillet 2020	Jour (8h - 20h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
D	dimanche 12 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
L	lundi 13 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Ma	mardi 14 juillet 2020	Jour (8h - 20h)	60-78	CREVECOEUR AMBULANCES	CREVECOEUR
Ma	mardi 14 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Me	mercredi 15 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
J	jeudi 16 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
V	vendredi 17 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Sjour	samedi 18 juillet 2020	Jour (8h - 20h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
S	samedi 18 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Djour	dimanche 19 juillet 2020	Jour (8h - 20h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
D	dimanche 19 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
L	lundi 20 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Ma	mardi 21 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
Me	mercredi 22 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
J	jeudi 23 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
V	vendredi 24 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS
Sjour	samedi 25 juillet 2020	Jour (8h - 20h)	60-140	SARL AMBULANCES DE FORMERIE	FORMERIE
S	samedi 25 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-117A	AMBULANCES LOIRE PÈRE ET FILS	GRANDVILLIERS

SECTEUR 2 - BEAUVAIS

La société référente du secteur est indiquée par une croix :

Société référente du secteur	N° d'agrément	NOM DE LA SOCIÉTÉ	COMMUNE D'IMPLANTATION
	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
	60-122A	AMBULANCES MARTIAL	ONS EN BRAY
	60-122B	AMBULANCES MARTIAL	AUNEUIL
	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN
	60-127B	AMBULANCES WALLEY	BRESLES
	60-127D	AMBULANCES WALLEY	BEAUVAIS
	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS

PERIODE

LIGNE DE GARDE n°1

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
1	Me	mercredi 1er juillet 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
2	J	jeudi 2 juillet 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
3	V	vendredi 3 juillet 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
4	Sjour	samedi 4 juillet 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
5	S	samedi 4 juillet 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
6	Djour	dimanche 5 juillet 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
7	D	dimanche 5 juillet 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
8	L	lundi 6 juillet 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
9	Ma	mardi 7 juillet 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
10	Me	mercredi 8 juillet 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
11	J	jeudi 9 juillet 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
12	V	vendredi 10 juillet 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
13	Sjour	samedi 11 juillet 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
14	S	samedi 11 juillet 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
15	Djour	dimanche 12 juillet 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
16	D	dimanche 12 juillet 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS

LIGNE DE GARDE n°2

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
17	L	lundi 13 juillet 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
18	Ma	mardi 14 juillet 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
19	Me	mercredi 14 juillet 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
20	Me	mercredi 14 juillet 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
21	J	jeudi 15 juillet 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
22	V	vendredi 17 juillet 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
23	Sjour	samedi 18 juillet 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
24	S	samedi 18 juillet 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
25	Djour	dimanche 19 juillet 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
26	D	dimanche 19 juillet 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
27	L	lundi 20 juillet 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
28	Ma	mardi 21 juillet 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
29	Me	mercredi 22 juillet 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
30	V	vendredi 24 juillet 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
31	J	jeudi 25 juillet 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
32	S	samedi 25 juillet 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
33	Djour	dimanche 26 juillet 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
34	D	dimanche 26 juillet 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
35	L	lundi 27 juillet 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
36	Ma	mardi 28 juillet 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
37	Me	mercredi 29 juillet 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
38	V	vendredi 30 juillet 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
39	V	vendredi 31 juillet 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
40	Sjour	samedi 1 août 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
41	S	samedi 1 août 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
42	Djour	dimanche 2 août 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
43	D	dimanche 2 août 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
44	L	lundi 3 août 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
45	Ma	mardi 4 août 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
46	Me	mercredi 5 août 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
47	J	jeudi 6 août 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
48	V	vendredi 7 août 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
49	Sjour	samedi 8 août 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
50	S	samedi 8 août 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS
51	Djour	dimanche 9 août 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
52	D	dimanche 9 août 2020	60-127A	AMBULANCES WALLEY	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAIS	BEAUVAIS

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
201	J	Jeudi 3 décembre 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
202	V	Vendredi 4 décembre 2020	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
203	S	Samedi 5 décembre 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
204	S	Samedi 5 décembre 2020	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
205	D	Dimanche 6 décembre 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
206	D	Dimanche 6 décembre 2020	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
207	L	Lundi 7 décembre 2020	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
208	Ma	Mardi 8 décembre 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
209	Me	Mercredi 9 décembre 2020	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
210	J	Jeudi 10 décembre 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
211	V	Vendredi 11 décembre 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
212	S	Samedi 12 décembre 2020	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
213	S	Samedi 12 décembre 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
214	D	Dimanche 13 décembre 2020	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
215	D	Dimanche 13 décembre 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
216	L	Lundi 14 décembre 2020	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
217	Ma	Mardi 15 décembre 2020	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
218	Me	Mercredi 16 décembre 2020	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
219	J	Jeudi 17 décembre 2020	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
220	V	Vendredi 18 décembre 2020	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
221	S	Samedi 19 décembre 2020	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
222	S	Samedi 19 décembre 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
223	D	Dimanche 20 décembre 2020	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
224	D	Dimanche 20 décembre 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
225	L	Lundi 21 décembre 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
226	Ma	Mardi 22 décembre 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
227	Me	Mercredi 23 décembre 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
228	J	Jeudi 24 décembre 2020	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
229	V	Vendredi 25 décembre 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
230	V	Vendredi 25 décembre 2020	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
231	S	Samedi 26 décembre 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
232	S	Samedi 26 décembre 2020	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
233	D	Dimanche 27 décembre 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-64	AMBULANCES DE BEAUVAIS	TILLE
234	D	Dimanche 27 décembre 2020	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
235	L	Lundi 28 décembre 2020	60-127A	AMBULANCES WALLET	BAILLEUL SUR THERAIN	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
236	Ma	Mardi 29 décembre 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS
237	Me	Mercredi 30 décembre 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS

57

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
238	J	Jeudi 31 décembre 2020	60-143	OISE AMBULANCES	BEAUVAIS	60-15	AMBULANCES DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS

58

SECTEUR 3 - MERU

La société référente du secteur est indiquée par une croix.

Société référente du secteur	N° d'agrément	NOM DE LA SOCIETE	COMMUNE d'IMPLANTATION
	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN

PERIODE		LIGNE DE GARDE n°1			
Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
1	Me mercredi 1er juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
2	J jeudi, juillet 02, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
3	V vendredi, juillet 03, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
4	Sjour samedi, juillet 04, 2020	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
5	S samedi, juillet 04, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
6	Djour dimanche, juillet 05, 2020	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
7	D dimanche, juillet 05, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
8	L lundi, juillet 06, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
9	Ma mardi, juillet 07, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
10	Me mercredi, juillet 08, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
11	J jeudi, juillet 09, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
12	V vendredi, juillet 10, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
13	Sjour samedi, juillet 11, 2020	Jour (8h - 20h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
14	S samedi, juillet 11, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
15	Djour dimanche, juillet 12, 2020	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
16	D dimanche, juillet 12, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
17	L lundi, juillet 13, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
18	Ma mardi, juillet 14, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
19	Me mercredi, juillet 15, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
20	J jeudi, juillet 16, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
21	V vendredi, juillet 17, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
22	Sjour samedi, juillet 18, 2020	Jour (8h - 20h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
23	S samedi 18 JUILLET 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
24	Djour dimanche, juillet 19, 2020	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
25	D dimanche, juillet 19, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
26	L lundi, juillet 20, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
27	Ma mardi, juillet 21, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
28	Me mercredi, juillet 22, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
29	J jeudi, juillet 23, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
30	V vendredi, juillet 24, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
31	Sjour samedi, juillet 25, 2020	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
31	S samedi, juillet 25, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
33	Djour dimanche, juillet 26, 2020	Jour (8h - 20h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
34	D dimanche, juillet 26, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
35	L lundi, juillet 27, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
36	Ma mardi, juillet 28, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
37	Me mercredi, juillet 29, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
38	J jeudi, juillet 30, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
39	V vendredi, juillet 31, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
40	Sjour samedi, août 01, 2020	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
41	S samedi, août 01, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
42	Djour dimanche, août 02, 2020	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
43	D dimanche, août 02, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
44	L lundi, août 03, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
45	Ma mardi, août 04, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
46	Me mercredi, août 05, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
47	J jeudi, août 06, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
48	V vendredi, août 07, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
49	Sjour samedi, août 08, 2020	Jour (8h - 20h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
50	S samedi, août 08, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
51	Djour dimanche, août 09, 2020	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
52	D dimanche, août 09, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
53	L lundi, août 10, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
54	Ma mardi, août 11, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
55	Me mercredi, août 12, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
56	J jeudi, août 13, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
57	V vendredi, août 14, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
58	S samedi, août 15, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
59	S samedi, août 15, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
60	Djour dimanche, août 16, 2020	Jour (8h - 20h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
61	D dimanche, août 16, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
62	L lundi, août 17, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
63	Ma mardi, août 18, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
64	Me mercredi, août 19, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
65	J jeudi, août 20, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
66	V vendredi, août 21, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
67	Sjour samedi, août 22, 2020	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
68	S samedi, août 22, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
69	Djour dimanche, août 23, 2020	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
70	D dimanche, août 23, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
71	L lundi, août 24, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
72	Ma mardi, août 25, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
73	Me mercredi, août 26, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
74	J jeudi, août 27, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
75	V vendredi, août 28, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
76	Sjour samedi, août 29, 2020	Jour (8h - 20h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
77	S samedi, août 29, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
78	Djour dimanche, août 30, 2020	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
79	D dimanche, août 30, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
80	L lundi, août 31, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
81	Ma mardi, septembre 01, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
82	Me mercredi, septembre 02, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
83	J jeudi, septembre 03, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
84	V vendredi, septembre 04, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
85	Sjour	samedi, septembre 05, 2020	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
86	S	samedi, septembre 05, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
87	Djour	dimanche, septembre 06, 2020	Jour (8h - 20h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
88	D	dimanche, septembre 06, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
89	L	lundi, septembre 07, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
90	Ma	mardi, septembre 08, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
91	Me	mercredi, septembre 09, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
92	J	jeudi, septembre 10, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
93	V	vendredi, septembre 11, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
94	Sjour	samedi, septembre 12, 2020	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
95	S	samedi, septembre 12, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
96	Djour	dimanche, septembre 13, 2020	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
97	D	dimanche, septembre 13, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
98	L	lundi, septembre 14, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
99	Ma	mardi, septembre 15, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
100	Me	mercredi, septembre 16, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
101	J	jeudi, septembre 17, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
102	V	vendredi, septembre 18, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
103	Sjour	samedi, septembre 19, 2020	Jour (8h - 20h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
104	S	samedi, septembre 19, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
105	Djour	dimanche, septembre 20, 2020	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
106	D	dimanche, septembre 20, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
107	L	lundi, septembre 21, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
108	Ma	mardi, septembre 22, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
109	Me	mercredi, septembre 23, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
110	J	jeudi, septembre 24, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
111	V	vendredi, septembre 25, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
112	Sjour	samedi, septembre 26, 2020	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
113	S	samedi, septembre 26, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
114	Djour	dimanche, septembre 27, 2020	Jour (8h - 20h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
115	D	dimanche, septembre 27, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
116	L	lundi, septembre 28, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
117	Ma	mardi, septembre 29, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
118	Me	mercredi, septembre 30, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
119	J	jeudi, octobre 01, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
120	V	vendredi, octobre 02, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
121	Sjour	samedi, octobre 03, 2020	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
122	S	samedi, octobre 03, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
123	Djour	dimanche, octobre 04, 2020	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
124	D	dimanche, octobre 04, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
125	L	lundi, octobre 05, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
126	Ma	mardi, octobre 06, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
127	Me	mercredi, octobre 07, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
128	J	jeudi, octobre 08, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
129	V	vendredi, octobre 09, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
130	Sjour	samedi, octobre 10, 2020	Jour (8h - 20h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
131	S	samedi, octobre 10, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
132	Djour	dimanche, octobre 11, 2020	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
133	D	dimanche, octobre 11, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
134	L	lundi, octobre 12, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
135	Ma	mardi, octobre 13, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
136	Me	mercredi, octobre 14, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
137	J	jeudi, octobre 15, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
138	V	vendredi, octobre 16, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
139	Sjour	samedi, octobre 17, 2020	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
140	S	samedi, octobre 17, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
141	Djour	dimanche, octobre 18, 2020	Jour (8h - 20h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
142	D	dimanche, octobre 18, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
143	L	lundi, octobre 19, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
144	Ma	mardi, octobre 20, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
145	Me	mercredi, octobre 21, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
146	J	jeudi, octobre 22, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
147	V	vendredi, octobre 23, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
148	Sjour	samedi, octobre 24, 2020	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
149	S	samedi, octobre 24, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
150	Djour	dimanche, octobre 25, 2020	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
151	D	dimanche, octobre 25, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
152	L	lundi, octobre 26, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
153	Ma	mardi, octobre 27, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
154	Me	mercredi, octobre 28, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
155	J	jeudi, octobre 29, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
156	V	vendredi, octobre 30, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
157	Sjour	samedi, octobre 31, 2020	Jour (8h - 20h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
158	S	samedi, octobre 31, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
159	D	dimanche, novembre 01, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
160	D	dimanche, novembre 01, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
161	L	lundi, novembre 02, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
162	Ma	mardi, novembre 03, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
163	Me	mercredi, novembre 04, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
164	J	jeudi, novembre 05, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
165	V	vendredi, novembre 06, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
166	Sjour	samedi, novembre 07, 2020	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
167	S	samedi, novembre 07, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
168	Djour	dimanche, novembre 08, 2020	Jour (8h - 20h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
169	D	dimanche, novembre 08, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
170	L	lundi, novembre 09, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
171	Ma	mardi, novembre 10, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
172	Me	mercredi, novembre 11, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
173	Me	mercredi, novembre 11, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
174	J	jeudi, novembre 12, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
175	V	vendredi, novembre 13, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
176	Sjour	samedi, novembre 14, 2020	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
177	S	samedi, novembre 14, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
178	Djour	dimanche, novembre 15, 2020	Jour (8h - 20h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
179	D	dimanche, novembre 15, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
180	L	lundi, novembre 16, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
181	Ma	mardi, novembre 17, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
182	Me	mercredi, novembre 18, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
183	J	jeudi, novembre 19, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
184	V	vendredi, novembre 20, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
185	Sjour	samedi, novembre 21, 2020	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
186	S	samedi, novembre 21, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
187	Djour	dimanche, novembre 22, 2020	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
188	D	dimanche, novembre 22, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES

SECTEUR 4 - SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

La société référente du secteur est indiquée par une croix :

Société référente du secteur	N° d'agrément	NOM DE LA SOCIETE	COMMUNE d'IMPLANTATION
	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAGNELAY MONTIGNY
	60-450	AMBULANCES DHINANT	CLERMONT
	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE

	Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
189	L	lundi, novembre 23, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
190	Ma	mardi, novembre 24, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
191	Me	mercredi, novembre 25, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
192	J	jeudi, novembre 26, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
193	V	vendredi, novembre 27, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
194	Sjour	samedi, novembre 28, 2020	Jour (8h - 20h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
195	S	samedi, novembre 28, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
196	Djour	dimanche, novembre 29, 2020	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
197	D	dimanche, novembre 29, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
198	L	lundi, novembre 30, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
199	Ma	mardi, décembre 01, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
200	Me	mercredi, décembre 02, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
201	J	jeudi, décembre 03, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
202	V	vendredi, décembre 04, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
203	Sjour	samedi, décembre 05, 2020	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
204	S	samedi, décembre 05, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
205	Djour	dimanche, décembre 06, 2020	Jour (8h - 20h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
206	D	dimanche, décembre 06, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
207	L	lundi, décembre 07, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
208	Ma	mardi, décembre 08, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
209	Me	mercredi, décembre 09, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
210	J	jeudi, décembre 10, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
211	V	vendredi, décembre 11, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
212	Sjour	samedi, décembre 12, 2020	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
213	S	samedi, décembre 12, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
214	Djour	dimanche, décembre 13, 2020	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
215	D	dimanche, décembre 13, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
216	L	lundi, décembre 14, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
217	Ma	mardi, décembre 15, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
218	Me	mercredi, décembre 16, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
219	J	jeudi, décembre 17, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
220	V	vendredi, décembre 18, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
221	Sjour	samedi, décembre 19, 2020	Jour (8h - 20h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
222	S	samedi, décembre 19, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
223	Djour	dimanche, décembre 20, 2020	Jour (8h - 20h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
224	D	dimanche, décembre 20, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
225	L	lundi, décembre 21, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
226	Ma	mardi, décembre 22, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
227	Me	mercredi, décembre 23, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
228	J	jeudi, décembre 24, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
229	V-Fé	vendredi, décembre 25, 2020	Jour (8h - 20h)	60-11	AMBULANCES DE CHAMBLY	CHAMBLY
230	V	vendredi, décembre 25, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
231	Sjour	samedi, décembre 26, 2020	Jour (8h - 20h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU
232	S	samedi, décembre 26, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
233	Djour	dimanche, décembre 27, 2020	Jour (8h - 20h)	60-12	AMBULANCES CARLIER LES SABLONS	ST CREPIN IBOUVILLERS
234	D	dimanche, décembre 27, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
235	L	lundi, décembre 28, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
236	Ma	mardi, décembre 29, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-160	AMBULANCES DU NOAILLAIS	NOAILLES
237	Me	mercredi, décembre 30, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100B	AMBULANCES DU CHÂTEAU	CHAUMONT EN VEXIN
238	J	jeudi, décembre 31, 2020	Nuit (20h - 8h)	60-100A	AMBULANCES DU CHÂTEAU	TRIE CHÂTEAU

PERIODE LIGNE DE GARDE n°1

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
Me	mercredi 01 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
J	jeudi 02 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
V	vendredi 03 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
			60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
S	samedi 04 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
			60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
D	dimanche 05 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 06 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi 07 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Me	mercredi 08 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
J	jeudi 09 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
V	vendredi 10 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
			60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
			60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
			60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
D	dimanche 12 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 13 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
			60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
Ma	mardi 14 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
Me	mercredi 15 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
J	jeudi 16 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
V	vendredi 17 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
			60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
S	samedi 18 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
			60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
D	dimanche 19 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 20 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi 21 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
Me	mercredi 22 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
J	jeudi 23 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
V	vendredi 24 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
			60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
S	samedi 25 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
			60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
D	dimanche 26 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 27 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi 28 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
Me	mercredi 29 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
J	jeudi 30 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
V	vendredi 31 juillet 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY

			60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
S	samedi 1 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
			60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
D	dimanche 2 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 3 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi 4 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
Me	mercredi 5 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
J	jeudi 6 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
V	vendredi 7 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
			60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
S	samedi 8 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
			60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
D	dimanche 9 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 10 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi 11 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
Me	mercredi 12 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
J	jeudi 13 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
V	vendredi 14 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
			60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
S	samedi 15 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
			60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
D	dimanche 16 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 17 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi 18 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Me	mercredi 19 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
J	jeudi 20 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
V	vendredi 21 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
			60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
S	samedi 22 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
			60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
D	dimanche 23 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 24 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi 25 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
Me	mercredi 26 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
J	jeudi 27 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
V	vendredi 28 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
			60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
S	samedi 29 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
			60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
D	dimanche 30 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 31 août 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL

Ma	mardi 1 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
Me	mercredi 2 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
J	jeudi 3 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
V	vendredi 4 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
			60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
S	samedi 5 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
			60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
D	dimanche 6 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 7 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi 8 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
Me	mercredi 9 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
J	jeudi 10 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
V	vendredi 11 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
			60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
S	samedi 12 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
			60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
D	dimanche 13 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 14 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi 15 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
Me	mercredi 16 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
J	jeudi 17 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
V	vendredi 18 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
			60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
S	samedi 19 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
			60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
D	dimanche 20 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 21 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi 22 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Me	mercredi 23 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
J	jeudi 24 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
V	vendredi 25 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
			60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
S	samedi 26 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
			60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
D	dimanche 27 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 28 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi 29 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
Me	mercredi 30 septembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY

J	jeudi 1 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
V	vendredi 2 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
			60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
S	samedi 3 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
			60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
D	dimanche 4 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 5 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi 6 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
Me	mercredi 7 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
J	jeudi 8 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
V	vendredi 9 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
			60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
S	samedi 10 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
			60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
D	dimanche 11 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 12 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi 13 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Me	mercredi 14 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
J	jeudi 15 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
V	vendredi 16 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
			60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
S	samedi 17 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
			60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
D	dimanche 18 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 19 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi 20 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
Me	mercredi 21 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
J	jeudi 22 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
V	vendredi 23 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
			60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
S	samedi 24 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
			60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
D	dimanche 25 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 26 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi 27 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
Me	mercredi 28 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
J	jeudi 29 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
V	vendredi 30 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
			60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
S	samedi 31 octobre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY

			60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
D	dimanche 1 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 2 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi 3 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
Me	mercredi 4 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
J	jeudi 5 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
V	vendredi 6 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
			60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
S	samedi 7 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
			60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
D	dimanche 8 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 9 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi 10 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
			60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
Me	mercredi 11 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
J	jeudi 12 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
V	vendredi 13 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
			60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
S	samedi 14 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
			60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
D	dimanche 15 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 16 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi 17 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
Me	mercredi 18 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
J	jeudi 19 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
V	vendredi 20 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
			60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
S	samedi 21 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
			60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
D	dimanche 22 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 23 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi 24 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
Me	mercredi 25 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
J	jeudi 26 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
V	vendredi 27 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
			60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
S	samedi 28 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
			60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
D	dimanche 29 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 30 novembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL

Ma	mardi 1 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
Me	mercredi 2 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
J	jeudi 3 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
V	vendredi 4 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
			60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
S	samedi 5 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
			60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
D	dimanche 6 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 7 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi 8 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
Me	mercredi 9 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
J	jeudi 10 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
V	vendredi 11 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
			60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
S	samedi 12 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
			60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
D	dimanche 13 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 14 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi 15 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
Me	mercredi 16 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
J	jeudi 17 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
V	vendredi 18 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
			60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
S	samedi 19 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
			60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
D	dimanche 20 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 21 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi 22 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
Me	mercredi 23 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
J	jeudi 24 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
			60-137	AMBULANCE ASSISTANCE	ST JUST EN CHAUSSEE
V	vendredi 25 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
			60-09	AMBULANCES CARO	BRETEUIL
S	samedi 26 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-41	SAINT JUST AMBULANCES	MAIGNELAY MONTIGNY
			60-45D	AMBULANCES DHINAUT	CLERMONT
D	dimanche 27 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
L	lundi 28 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-121	AMBULANCES CARON	BRETEUIL
Ma	mardi 29 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
Me	mercredi 30 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT
J	jeudi 31 décembre 2020	Nuit (8h - 20h)	60-127C	CLERMONT AMBULANCES	CLERMONT

SECTEUR 5 - CREIL

La société référencée du secteur est indiquée par une croix :

Société référencée du secteur	N° d'agrément	NOM DE LA SOCIÉTÉ	COMMUNE d'IMPLANTATION
	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL
	60-10C	CREIL AMBULANCES	CHANTILLY
	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
	60-86B	SECOURS AMBULANCES SERVICES	LIANCOURT

PERIODE

LIGNE DE GARDE n°1

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
1	Me	Mercredi 1er juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
2	J	Jeudi 02 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
3	V	Vendredi 03 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
4	Spur	Samedi 04 juillet	Jour (8h - 20h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
5	S	Dimanche 05 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
6	Djour	Dimanche 05 juillet	Jour (8h - 20h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
7	D	Dimanche 05 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
8	L	Mardi 07 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
9	Ma	Mardi 07 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
10	Me	Mercredi 08 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
11	J	Jeudi 09 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
12	V	Vendredi 10 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
13	Spur	Samedi 11 juillet	Jour (8h - 20h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
14	S	Dimanche 12 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
15	Djour	Dimanche 12 juillet	Jour (8h - 20h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
16	D	Dimanche 12 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
17	JF66	Mardi 14 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
18	Ma	Mardi 14 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
19	Me	Mercredi 15 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
20	Me	Mercredi 15 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	CREIL

PERIODE

LIGNE DE GARDE n°2

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
21	J	Jeudi 16 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
22	V	Vendredi 17 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
23	Spur	Samedi 18 juillet	Jour (8h - 20h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
24	S	Dimanche 19 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
25	Djour	Dimanche 19 juillet	Jour (8h - 20h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
26	D	Dimanche 19 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
27	L	Lundi 20 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
28	Ma	Mardi 21 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
29	Me	Mercredi 22 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
30	J	Jeudi 23 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
31	V	Vendredi 24 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
32	Spur	Samedi 25 juillet	Jour (8h - 20h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
33	S	Dimanche 26 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
34	Djour	Dimanche 26 juillet	Jour (8h - 20h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
35	D	Dimanche 26 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
36	Ma	Mardi 28 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
37	Me	Mercredi 29 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
38	J	Jeudi 30 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
39	V	Vendredi 31 juillet	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
40	Spur	Samedi 1er août	Jour (8h - 20h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
41	S	Dimanche 02 août	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
42	Djour	Dimanche 02 août	Jour (8h - 20h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
43	D	Dimanche 02 août	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
44	L	Lundi 03 août	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
45	Ma	Mardi 04 août	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
46	Me	Mercredi 05 août	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
47	J	Jeudi 06 août	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
48	V	Vendredi 07 août	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
49	Spur	Samedi 08 août	Jour (8h - 20h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
50	S	Dimanche 09 août	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
51	Djour	Dimanche 09 août	Jour (8h - 20h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
52	D	Dimanche 09 août	Nuit (20h - 8h)	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
53	L	Lundi 10 août	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
54	Ma	Mardi 11 août	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
55	Me	Mercredi 12 août	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
56	J	Jeudi 13 août	Nuit (20h - 8h)	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
296	D	Dimanche 06 décembre	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
297	D	Dimanche 06 décembre	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
298	L	Lundi 07 décembre	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
299	Ma	Mardi 08 décembre	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
300	Me	Mercredi 09 décembre	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
301	J	Jeudi 10 décembre	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
302	V	Vendredi 11 décembre	60-10A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
303	S	Samedi 12 décembre	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
304	D	Dimanche 13 décembre	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
305	D	Dimanche 16 décembre	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
306	L	Lundi 14 décembre	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
307	Ma	Mardi 15 décembre	60-10A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
308	Me	Mercredi 16 décembre	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
309	J	Jeudi 17 décembre	60-10A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
310	V	Vendredi 18 décembre	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
311	S	Samedi 19 décembre	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
312	D	Dimanche 20 décembre	60-10A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
313	D	Dimanche 20 décembre	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
314	L	Lundi 21 décembre	60-10A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
315	Ma	Mardi 22 décembre	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
316	Me	Mercredi 23 décembre	60-10A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
317	J	Jeudi 24 décembre	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
318	V	Vendredi 25 décembre	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
319	S	Samedi 26 décembre	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
320	D	Dimanche 27 décembre	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
321	D	Dimanche 27 décembre	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-45A	AMBULANCES DHINAUT	CREIL
322	L	Lundi 28 décembre	60-10A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
323	Ma	Mardi 29 décembre	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
324	Me	Mercredi 30 décembre	60-10A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY
325	J	Jeudi 31 décembre	60-10A	CREIL AMBULANCES	CREIL	60-86A	SECOURS AMBULANCES SERVICES	MOUY

SECTEUR 8 - COMPIEGNE

La société référente du secteur est indiquée par une croix.

Société référente du secteur	N° d'agrément	NOM DE LA SOCIETE	COMMUNE d'IMPLANTATION
	60-02D	ARC AMBULANCES	CUISE LA MOTTE
	60-06	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPIEGNE NOYON	COMPIEGNE
	60-06	AMBULANCES PLOMON ET FILS	COMPIEGNE
	60-13	AMBULANCES DE RESSONS	RESSONS SUR MATZ
	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE
	60-159	AMBULANCES CARO	LE MELIX
X	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
	60-02B	AMBULANCES DU NOYONNAIS	RISECOURT DRESLINCOURT
	60-07	AMBULANCES DHINAUT NOYON	NOYON
	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE

PERIODE

LIGNE DE GARDE n°1				LIGNE DE GARDE n°2				
Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
1	Me	mercredi 1er juillet 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
2	J	jeudi 2 juillet 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
3	V	vendredi 3 juillet 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-174	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
4	S	samedi 4 juillet 2020	60-06	AMBULANCES DE RESSONS	RESSONS SUR MATZ	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
5	S	samedi 4 juillet 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
6	D	dimanche 5 juillet 2020	60-06	AMBULANCES DE RESSONS	RESSONS SUR MATZ	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
7	D	dimanche 5 juillet 2020	60-06	AMBULANCES PLOMON ET FILS	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
8	Ma	mardi 7 juillet 2020	60-159	AMBULANCES CARO	LE MELIX	60-07	AMBULANCES DHINAUT NOYON	NOYON
9	Ma	mardi 7 juillet 2020	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPIEGNE NOYON	COMPIEGNE	60-07	AMBULANCES DHINAUT NOYON	NOYON
10	Me	mercredi 8 juillet 2020	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPIEGNE NOYON	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
11	J	jeudi 9 juillet 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
12	V	vendredi 10 juillet 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
13	S	samedi 11 juillet 2020	60-04	ARC AMBULANCES	CUISE LA MOTTE	60-07	AMBULANCES DHINAUT NOYON	NOYON
14	S	samedi 11 juillet 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
15	D	dimanche 12 juillet 2020	60-02D	ARC AMBULANCES	CUISE LA MOTTE	60-07	AMBULANCES DHINAUT NOYON	NOYON
16	D	dimanche 12 juillet 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
17	L	lundi 13 juillet 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON

	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
18	MAR-RE44	mercredi 14 juillet 2020	Jour (8h - 20h)	60-02D	ARC AMBULANCES	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOURROTTE
19	Ma	jeudi 14 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPISGNE NOYON	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
20	Me	vendredi 15 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPISGNE NOYON	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
21	J	jeudi 16 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPISGNE NOYON	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
22	V	vendredi 17 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPISGNE NOYON	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
23	S	samedi 18 juillet 2020	Jour (8h - 20h)	60-06	AMBULANCES PLOMION ET FILS	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
24	D	dimanche 19 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-06	AMBULANCES PLOMION ET FILS	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
25	D	dimanche 19 juillet 2020	Jour (8h - 20h)	60-06	AMBULANCES PLOMION ET FILS	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
26	L	lundi 20 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
27	Ma	jeudi 23 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
28	Me	vendredi 24 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
29	J	jeudi 25 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPISGNE NOYON	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
30	V	vendredi 26 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPISGNE NOYON	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
31	S	samedi 25 juillet 2020	Jour (8h - 20h)	60-02D	ARC AMBULANCES	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOURROTTE
32	D	dimanche 26 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-159	AMBULANCES CARO	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
33	D	dimanche 26 juillet 2020	Jour (8h - 20h)	60-02D	ARC AMBULANCES	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOURROTTE
34	L	lundi 27 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
35	Ma	jeudi 30 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
36	Me	vendredi 31 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
37	J	jeudi 1 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
38	V	vendredi 2 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
39	S	samedi 3 août 2020	Jour (8h - 20h)	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPISGNE NOYON	60-07	AMBULANCES DHINAUT NOYON	NOYON
40	D	dimanche 4 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPISGNE NOYON	60-07	AMBULANCES DHINAUT NOYON	NOYON
41	D	dimanche 4 août 2020	Jour (8h - 20h)	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPISGNE NOYON	60-07	AMBULANCES DHINAUT NOYON	NOYON
42	D	dimanche 4 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPISGNE NOYON	60-07	AMBULANCES DHINAUT NOYON	NOYON
43	L	lundi 5 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-05	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOURROTTE
44	L	lundi 5 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-05	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOURROTTE
45	Ma	jeudi 8 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
46	Me	vendredi 9 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
47	J	jeudi 6 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
48	V	vendredi 7 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
49	S	samedi 8 août 2020	Jour (8h - 20h)	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPISGNE NOYON	60-02A	EUROPE AMBULANCES	THOURROTTE
50	S	samedi 8 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPISGNE NOYON	60-02A	EUROPE AMBULANCES	THOURROTTE
51	D	dimanche 9 août 2020	Jour (8h - 20h)	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPISGNE NOYON	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOURROTTE
52	D	dimanche 9 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPISGNE NOYON	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOURROTTE
53	L	lundi 10 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-05	AMBULANCES PLOMION ET FILS	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON

	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
54	Ma	mercredi 11 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
55	Me	jeudi 12 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
56	J	jeudi 13 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
57	V	vendredi 14 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPISGNE NOYON	60-02A	EUROPE AMBULANCES	THOURROTTE
58	S-RE4	samedi 15 août 2020	Jour (8h - 20h)	60-05	AMBULANCES PLOMION ET FILS	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
59	S	samedi 15 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-05	AMBULANCES PLOMION ET FILS	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
60	D	dimanche 16 août 2020	Jour (8h - 20h)	60-05	AMBULANCES PLOMION ET FILS	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
61	D	dimanche 16 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
62	L	lundi 17 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
63	Ma	jeudi 19 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
64	Me	vendredi 19 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
65	J	jeudi 20 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPISGNE NOYON	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
66	V	vendredi 21 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPISGNE NOYON	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOURROTTE
67	S	samedi 22 août 2020	Jour (8h - 20h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOURROTTE
68	S	samedi 22 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
69	D	dimanche 23 août 2020	Jour (8h - 20h)	60-02D	ARC AMBULANCES	60-02A	EUROPE AMBULANCES	THOURROTTE
70	D	dimanche 23 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
71	L	lundi 24 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-159	AMBULANCES CARO	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
72	Ma	jeudi 27 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-159	AMBULANCES CARO	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
73	Me	vendredi 28 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
74	J	jeudi 27 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
75	V	vendredi 28 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
76	S	samedi 29 août 2020	Jour (8h - 20h)	60-06	AMBULANCES DE RESSONS	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
77	S	samedi 29 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-06	AMBULANCES DE RESSONS	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
78	D	dimanche 30 août 2020	Jour (8h - 20h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
79	D	dimanche 30 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
80	L	lundi 31 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
81	Ma	jeudi 1 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
82	Me	vendredi 2 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPISGNE NOYON	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
83	J	jeudi 3 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPISGNE NOYON	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
84	V	vendredi 4 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPISGNE NOYON	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
85	S	samedi 5 septembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-07	AMBULANCES DHINAUT NOYON	NOYON
86	S	samedi 5 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-07	AMBULANCES DHINAUT NOYON	NOYON
87	D	dimanche 6 septembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-02D	ARC AMBULANCES	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
88	D	dimanche 6 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-06	AMBULANCES PLOMION ET FILS	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
89	L	lundi 7 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-06	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
90	Ma	jeudi 9 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-04	AMBULANCES DE COMPISGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON

	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
91	Me	mercredi 9 septembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-07	AMBULANCES DHRAUT NOYON	NOYON
92	I	Jeudi 10 septembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-07	AMBULANCES DHRAUT NOYON	NOYON
93	V	vendredi 11 septembre 2020	60-159	AMBULANCES CARO	LE MELX	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
94	Sjour	samedi 12 septembre 2020	60-05	AMBULANCES FLOMON ET FILS	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
95	S	samedi 12 septembre 2020	60-159	AMBULANCES CARO	LE MELX	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
96	Djour	dimanche 13 septembre 2020	60-05	AMBULANCES FLOMON ET FILS	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
97	D	dimanche 13 septembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
98	L	lundi 14 septembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
99	Ma	mardi 15 septembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
100	Me	mercredi 16 septembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
101	J	jeudi 17 septembre 2020	60-05	AMBULANCES DHRAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
102	V	vendredi 18 septembre 2020	60-05	AMBULANCES DHRAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
103	Sjour	samedi 19 septembre 2020	60-05	AMBULANCES DE RESSONS	RESSONS-SUR-VAZ	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
104	S	samedi 19 septembre 2020	60-05	AMBULANCES DHRAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
105	Djour	dimanche 20 septembre 2020	60-05	AMBULANCES DE RESSONS	RESSONS-SUR-VAZ	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
106	D	dimanche 20 septembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
107	L	lundi 21 septembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
108	Ma	mardi 22 septembre 2020	60-05	AMBULANCES DHRAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
109	Me	mercredi 23 septembre 2020	60-05	AMBULANCES DHRAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
110	J	jeudi 24 septembre 2020	60-05	AMBULANCES DHRAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
111	V	vendredi 25 septembre 2020	60-05	AMBULANCES DHRAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
112	Sjour	samedi 26 septembre 2020	60-02D	ARC AMBULANCES	CHISE LA MOTTE	60-02A	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
113	S	samedi 26 septembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
114	Djour	dimanche 27 septembre 2020	60-02D	ARC AMBULANCES	CHISE LA MOTTE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
115	D	dimanche 27 septembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
116	L	lundi 28 septembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
117	Ma	mardi 29 septembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
118	Me	mercredi 30 septembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
119	J	jeudi 1 octobre 2020	60-05	AMBULANCES DHRAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
120	V	vendredi 2 octobre 2020	60-05	AMBULANCES DHRAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
121	Sjour	samedi 3 octobre 2020	60-05	AMBULANCES DHRAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
122	S	samedi 3 octobre 2020	60-05	AMBULANCES FLOMON ET FILS	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
123	Djour	dimanche 4 octobre 2020	60-05	AMBULANCES DHRAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
124	D	dimanche 4 octobre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
125	L	lundi 5 octobre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
126	Ma	mardi 6 octobre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
127	Me	mercredi 7 octobre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON

	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
128	J	jeudi 8 octobre 2020	60-06	AMBULANCES FLOMON ET FILS	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
129	V	vendredi 9 octobre 2020	60-05	AMBULANCES FLOMON ET FILS	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
130	Sjour	samedi 10 octobre 2020	60-02D	ARC AMBULANCES	CHISE LA MOTTE	60-07	AMBULANCES DHRAUT NOYON	NOYON
131	S	samedi 10 octobre 2020	60-159	AMBULANCES CARO	LE MELX	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
132	Djour	dimanche 11 octobre 2020	60-02D	ARC AMBULANCES	CHISE LA MOTTE	60-07	AMBULANCES DHRAUT NOYON	NOYON
133	D	dimanche 11 octobre 2020	60-159	AMBULANCES CARO	LE MELX	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
134	L	lundi 12 octobre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
135	Ma	mardi 13 octobre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
136	Me	mercredi 14 octobre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
137	J	jeudi 15 octobre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
138	V	vendredi 16 octobre 2020	60-05	AMBULANCES DHRAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
139	Sjour	samedi 17 octobre 2020	60-05	AMBULANCES DHRAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
140	S	samedi 17 octobre 2020	60-05	AMBULANCES DE RESSONS	RESSONS-SUR-VAZ	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
141	Djour	dimanche 18 octobre 2020	60-05	AMBULANCES DHRAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
142	D	dimanche 18 octobre 2020	60-05	AMBULANCES DE RESSONS	RESSONS-SUR-VAZ	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
143	L	lundi 19 octobre 2020	60-04	AMBULANCES DHRAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
144	Ma	mardi 20 octobre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-07	AMBULANCES DHRAUT NOYON	NOYON
145	Me	mercredi 21 octobre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
146	J	jeudi 22 octobre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
147	V	vendredi 23 octobre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
148	Sjour	samedi 24 octobre 2020	60-02D	ARC AMBULANCES	CHISE LA MOTTE	60-07	AMBULANCES DHRAUT NOYON	NOYON
149	S	samedi 24 octobre 2020	60-05	AMBULANCES DHRAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
150	Djour	dimanche 25 octobre 2020	60-02D	ARC AMBULANCES	CHISE LA MOTTE	60-07	AMBULANCES DHRAUT NOYON	NOYON
151	D	dimanche 25 octobre 2020	60-05	AMBULANCES DHRAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
152	L	lundi 26 octobre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
153	Ma	mardi 27 octobre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
154	Me	mercredi 28 octobre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
155	J	jeudi 29 octobre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
156	Ve	vendredi 30 octobre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
157	Sjour	samedi 31 octobre 2020	60-02D	ARC AMBULANCES	CHISE LA MOTTE	60-02A	AMBULANCES DHRAUT NOYON	NOYON
158	S	samedi 31 octobre 2020	60-05	AMBULANCES FLOMON ET FILS	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
159	D-F&H6	dimanche 1 novembre 2020	60-02D	ARC AMBULANCES	CHISE LA MOTTE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
160	D	dimanche 1 novembre 2020	60-05	AMBULANCES FLOMON ET FILS	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
161	L	lundi 2 novembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
162	Ma	mardi 3 novembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
163	Me	mercredi 4 novembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
164	J	jeudi 5 novembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON

	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
165	V	vendredi 6 novembre 2020	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-07	AMBULANCES DHINAUT NOYON	NOYON
166	Sjour	samedi 7 novembre 2020	60-06	AMBULANCES DE RESSONS	RESSONS-SUR-WATZ	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
167	S	samedi 7 novembre 2020	60-06	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-07	AMBULANCES DHINAUT NOYON	NOYON
168	Djour	dimanche 8 novembre 2020	60-06	AMBULANCES DE RESSONS	RESSONS-SUR-WATZ	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
169	D	dimanche 8 novembre 2020	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
170	L	lundi 9 novembre 2020	60-159	AMBULANCES CARO	LE MELUX	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
171	Ma	mardi 10 novembre 2020	60-159	AMBULANCES CARO	LE MELUX	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
172	Me	mercredi 11 novembre 2020	60-06	AMBULANCES DE RESSONS	RESSONS-SUR-WATZ	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
173	Me	mercredi 11 novembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
174	V	vendredi 13 novembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
175	Sjour	samedi 14 novembre 2020	60-159	AMBULANCES CARO	LE MELUX	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
176	S	samedi 14 novembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
177	Djour	dimanche 15 novembre 2020	60-159	AMBULANCES CARO	LE MELUX	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
178	L	lundi 16 novembre 2020	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
179	L	lundi 16 novembre 2020	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
180	Ma	mardi 17 novembre 2020	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
181	Me	mercredi 18 novembre 2020	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
182	Me	mercredi 18 novembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
183	J	jeudi 19 novembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
184	V	vendredi 20 novembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
185	Sjour	samedi 21 novembre 2020	60-02D	ARC AMBULANCES	CUISE LA MOTTE	60-02A	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
186	S	samedi 21 novembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-124	EUROPE AMBULANCES	NOYON
187	Djour	dimanche 22 novembre 2020	60-02D	ARC AMBULANCES	CUISE LA MOTTE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
188	L	lundi 23 novembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
189	L	lundi 23 novembre 2020	60-06	AMBULANCES PLOMON ET FILS	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
190	Ma	mardi 24 novembre 2020	60-06	AMBULANCES PLOMON ET FILS	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
191	Me	mercredi 25 novembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
192	J	jeudi 26 novembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
193	V	vendredi 27 novembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
194	Sjour	samedi 28 novembre 2020	60-02D	ARC AMBULANCES	CUISE LA MOTTE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
195	S	samedi 28 novembre 2020	60-06	AMBULANCES PLOMON ET FILS	COMPAGNE	60-124	EUROPE AMBULANCES	NOYON
196	Djour	dimanche 29 novembre 2020	60-02D	ARC AMBULANCES	CUISE LA MOTTE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
197	L	lundi 30 novembre 2020	60-06	AMBULANCES PLOMON ET FILS	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
198	L	lundi 30 novembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
199	Ma	mardi 1 décembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
200	Me	mercredi 2 décembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
201	J	jeudi 3 décembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON

	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
202	V	vendredi 4 décembre 2020	60-159	AMBULANCES CARO	LE MELUX	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
203	Sjour	samedi 5 décembre 2020	60-02D	ARC AMBULANCES	CUISE LA MOTTE	60-07	AMBULANCES DHINAUT NOYON	NOYON
204	S	samedi 5 décembre 2020	60-159	AMBULANCES CARO	LE MELUX	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
205	Djour	dimanche 6 décembre 2020	60-02D	ARC AMBULANCES	CUISE LA MOTTE	60-07	AMBULANCES DHINAUT NOYON	NOYON
206	D	dimanche 6 décembre 2020	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
207	L	lundi 7 décembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
208	Ma	mardi 8 décembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
209	Me	mercredi 9 décembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
210	J	jeudi 10 décembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
211	V	vendredi 11 décembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
212	Sjour	samedi 12 décembre 2020	60-159	AMBULANCES CARO	LE MELUX	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
213	S	samedi 12 décembre 2020	60-06	AMBULANCES PLOMON ET FILS	COMPAGNE	60-124	EUROPE AMBULANCES	NOYON
214	Djour	dimanche 13 décembre 2020	60-159	AMBULANCES CARO	LE MELUX	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
215	D	dimanche 13 décembre 2020	60-06	AMBULANCES PLOMON ET FILS	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
216	L	lundi 14 décembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
217	Ma	mardi 15 décembre 2020	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
218	Me	mercredi 16 décembre 2020	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
219	J	jeudi 17 décembre 2020	60-159	AMBULANCES CARO	LE MELUX	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
220	V	vendredi 18 décembre 2020	60-159	AMBULANCES CARO	LE MELUX	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
221	Sjour	samedi 19 décembre 2020	60-02D	ARC AMBULANCES	CUISE LA MOTTE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
222	S	samedi 19 décembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-124	EUROPE AMBULANCES	NOYON
223	Djour	dimanche 20 décembre 2020	60-02D	ARC AMBULANCES	CUISE LA MOTTE	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
224	D	dimanche 20 décembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
225	L	lundi 21 décembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
226	Ma	mardi 22 décembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
227	Me	mercredi 23 décembre 2020	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
228	J	jeudi 24 décembre 2020	60-05	AMBULANCES DHINAUT FILS COMPAGNE NOYON	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
229	V	vendredi 25 décembre 2020	60-06	AMBULANCES DE RESSONS	RESSONS-SUR-WATZ	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	THOUROTTE
230	V	vendredi 25 décembre 2020	60-159	AMBULANCES CARO	LE MELUX	60-124	EUROPE AMBULANCES	NOYON
231	Sjour	samedi 26 décembre 2020	60-06	AMBULANCES DE RESSONS	RESSONS-SUR-WATZ	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
232	S	samedi 26 décembre 2020	60-159	AMBULANCES CARO	LE MELUX	60-124	EUROPE AMBULANCES	NOYON
233	Djour	dimanche 27 décembre 2020	60-06	AMBULANCES DE RESSONS	RESSONS-SUR-WATZ	60-124	EUROPE AMBULANCES	THOUROTTE
234	D	dimanche 27 décembre 2020	60-04	AMBULANCES PLOMON ET FILS	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
235	L	lundi 28 décembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
236	Ma	mardi 29 décembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
237	Me	mercredi 30 décembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-02A	AMBULANCES DU NOYONNAIS	NOYON
238	J	jeudi 31 décembre 2020	60-04	AMBULANCES DE COMPAGNE	COMPAGNE	60-07	AMBULANCES DHINAUT NOYON	NOYON

SECTEUR 7 - CREPY-EN-VALOIS / SENLIS

La société référente du secteur est indiquée par une croix :

Société référente du secteur	N° d'agrément	NOM DE LA SOCIETE	COMMUNE d'IMPLANTATION
	60-08	AMBULANCES DE CREPY	CREPY EN VALOIS
	60-03	LES AMBULANCES DHINAUT SENLIS	SENLIS
	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	POINT STE MAXENCE
	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS

PERIODE

LIGNE DE GARDE n°1

Jour	Date	Jour ou Nuit	N° d'agrément	Nom de la société	Commune d'implantation
1	mercredi 1er juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	POINT STE MAXENCE
2	jeudi 2 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
3	vendredi 3 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
4	samedi 4 juillet 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	POINT STE MAXENCE
5	samedi 4 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
6	dimanche 5 juillet 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	POINT STE MAXENCE
7	dimanche 5 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
8	lundi 6 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	POINT STE MAXENCE
9	ma mardi 7 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	POINT STE MAXENCE
10	mercredi 8 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	POINT STE MAXENCE
11	jeudi 9 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	POINT STE MAXENCE
12	vendredi 10 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
13	samedi 11 juillet 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	POINT STE MAXENCE
14	samedi 11 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
15	dimanche 12 juillet 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	POINT STE MAXENCE
16	dimanche 12 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
17	lundi 13 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
	mardi 14 juillet 2020	Jour (8h - 20h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS

85

18	ma mardi 14 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	POINT STE MAXENCE
19	me mercredi 15 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	POINT STE MAXENCE
20	J jeudi 16 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	POINT STE MAXENCE
21	V vendredi 17 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	POINT STE MAXENCE
22	Sjour samedi 18 juillet 2020	Jour (8h - 20h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
23	S samedi 18 JUILLET 2020	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
24	Djour dimanche 19 juillet 2020	Jour (8h - 20h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
25	D dimanche 19 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
26	L lundi 20 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
27	Ma mardi 21 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
28	Me mercredi 22 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	POINT STE MAXENCE
29	J jeudi 23 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	POINT STE MAXENCE
30	V vendredi 24 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	POINT STE MAXENCE
31	Sjour samedi 25 juillet 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	POINT STE MAXENCE
32	S samedi 25 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	POINT STE MAXENCE
33	Djour dimanche 26 juillet 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	POINT STE MAXENCE
34	D dimanche 26 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
35	L lundi 27 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
36	Ma mardi 28 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
37	Me mercredi 29 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
38	J jeudi 30 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	POINT STE MAXENCE
39	V vendredi 31 juillet 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	POINT STE MAXENCE
40	Sjour samedi 1 août 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	POINT STE MAXENCE
41	S samedi 1 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	POINT STE MAXENCE
42	Djour dimanche 2 août 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	POINT STE MAXENCE
43	D dimanche 2 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	POINT STE MAXENCE
44	L lundi 3 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
45	Ma mardi 4 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
46	Me mercredi 5 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
47	J jeudi 6 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
48	V vendredi 7 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	POINT STE MAXENCE
49	Sjour samedi 8 août 2020	Jour (8h - 20h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS

86

50	S	samedi 8 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
51	D	dimanche 9 août 2020	Jour (8h - 20h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SEN LIS
52	D	dimanche 9 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
53	L	lundi 10 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
54	Ma	mardi 11 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SEN LIS
55	Me	mercredi 12 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SEN LIS
56	J	jeudi 13 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SEN LIS
57	V	vendredi 14 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SEN LIS
58	S-Fénié	samedi 15 août 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
59	S	samedi 15 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
60	D	dimanche 16 août 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
61	D	dimanche 16 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
62	L	lundi 17 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
63	Ma	mardi 18 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
64	Me	mercredi 19 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SEN LIS
65	J	jeudi 20 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SEN LIS
66	V	vendredi 21 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SEN LIS
67	S	samedi 22 août 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
68	S	samedi 22 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SEN LIS
69	D	dimanche 23 août 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
70	D	dimanche 23 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
71	L	lundi 24 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
72	Ma	mardi 25 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
73	Me	mercredi 26 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SEN LIS
74	J	jeudi 27 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SEN LIS
75	V	vendredi 28 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SEN LIS
76	S	samedi 29 août 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
77	S	samedi 29 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	SEN LIS
78	D	dimanche 30 août 2020	Jour (8h - 20h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SEN LIS
79	D	dimanche 30 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
80	L	lundi 31 août 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
81	Ma	mardi 1 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE

87

82	Me	mercredi 2 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SEN LIS
83	J	jeudi 3 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SEN LIS
84	V	vendredi 4 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SEN LIS
85	S	samedi 5 septembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
86	S	samedi 5 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SEN LIS
87	D	dimanche 6 septembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
88	D	dimanche 6 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
89	L	lundi 7 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
90	Ma	mardi 8 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
91	Me	mercredi 9 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
92	J	jeudi 10 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SEN LIS
93	V	vendredi 11 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SEN LIS
94	S	samedi 12 septembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
95	S	samedi 12 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SEN LIS
96	D	dimanche 13 septembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
97	D	dimanche 13 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
98	L	lundi 14 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
99	Ma	mardi 15 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
100	Me	mercredi 16 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
101	J	jeudi 17 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
102	V	vendredi 18 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SEN LIS
103	S	samedi 19 septembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SEN LIS
104	S	samedi 19 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SEN LIS
105	D	dimanche 20 septembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SEN LIS
106	D	dimanche 20 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SEN LIS
107	L	lundi 21 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SEN LIS
108	Ma	mardi 22 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
109	Me	mercredi 23 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
110	J	jeudi 24 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
111	V	vendredi 25 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
112	S	samedi 26 septembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
113	S	samedi 26 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SEN LIS

88

114	D	dimanche 27 septembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
115	D	dimanche 27 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
116	L	lundi 28 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
117	Ma	mardi 29 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
118	Me	mercredi 30 septembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-06	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
119	J	jeudi 1 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
120	V	vendredi 2 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
121	5jour	samedi 3 octobre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
122	S	samedi 3 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
123	D	dimanche 4 octobre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
124	D	dimanche 4 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-10E	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
125	L	lundi 5 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
126	Ma	mardi 6 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
127	Me	mercredi 7 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
128	J	jeudi 8 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
129	V	vendredi 9 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
130	5jour	samedi 10 octobre 2020	Jour (8h - 20h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
131	S	samedi 10 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
132	D	dimanche 11 octobre 2020	Jour (8h - 20h)	60-10E	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
133	D	dimanche 11 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	SENLIS
134	L	lundi 12 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	PONT STE MAXENCE
135	Ma	mardi 13 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
136	Me	mercredi 14 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
137	J	jeudi 15 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
138	V	vendredi 16 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
139	5jour	samedi 17 octobre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
140	S	samedi 17 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
141	D	dimanche 18 octobre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
142	D	dimanche 18 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
143	L	lundi 19 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
144	Ma	mardi 20 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
145	Me	mercredi 21 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS

146	J	jeudi 22 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
147	V	vendredi 23 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
148	5jour	samedi 24 octobre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
149	S	samedi 24 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
150	D	dimanche 25 octobre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
151	D	dimanche 25 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
152	L	lundi 26 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
153	Ma	mardi 27 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
154	Me	mercredi 28 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	PONT STE MAXENCE
155	J	jeudi 29 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
156	Ve	vendredi 30 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
157	5jour	samedi 31 octobre 2020	Jour (8h - 20h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
158	S	samedi 31 octobre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
159	D-Férié	dimanche 1 novembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
160	D	dimanche 1 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
161	L	lundi 2 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
162	Ma	mardi 3 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
163	Me	mercredi 4 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
164	J	jeudi 5 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
165	V	vendredi 6 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
166	5jour	samedi 7 novembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
167	S	samedi 7 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
168	D	dimanche 8 novembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
169	D	dimanche 8 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENLIS
170	L	lundi 9 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
171	Ma	mardi 10 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
172	Me-Férié	mercredi 11 novembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
173	Me	mercredi 11 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
174	J	jeudi 12 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
175	V	vendredi 13 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS
176	5jour	samedi 14 novembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
177	S	samedi 14 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENLIS

178	Djour	dimanche 15 novembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
179	D	dimanche 15 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENILIS
180	L	lundi 16 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENILIS
181	Ma	mardi 17 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
182	Me	mercredi 18 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
183	J	jeudi 19 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
184	V	vendredi 20 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
185	S	samedi 21 novembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENILIS
186	S	samedi 21 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENILIS
187	Djour	dimanche 22 novembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENILIS
188	D	dimanche 22 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENILIS
189	L	lundi 23 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENILIS
190	Ma	mardi 24 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
191	Me	mercredi 25 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
192	J	jeudi 26 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
193	V	vendredi 27 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
194	Sjour	samedi 28 novembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
195	S	samedi 28 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
196	Djour	dimanche 29 novembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
197	D	dimanche 29 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENILIS
198	L	lundi 30 novembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENILIS
199	Ma	mardi 1 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENILIS
200	Me	mercredi 2 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENILIS
201	J	jeudi 3 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
202	V	vendredi 4 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
203	Sjour	samedi 5 décembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
204	S	samedi 5 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
205	Djour	dimanche 6 décembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
206	D	dimanche 6 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
207	L	lundi 7 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENILIS
208	Ma	mardi 8 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENILIS
209	Me	mercredi 9 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENILIS

210	J	jeudi 10 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENILIS
211	V	vendredi 11 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
212	Sjour	samedi 12 décembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENILIS
213	S	samedi 12 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
214	Djour	dimanche 13 décembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-10E	SOS 60 AMBULANCES	SENILIS
215	D	dimanche 13 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
216	L	lundi 14 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
217	Ma	mardi 15 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENILIS
218	Me	mercredi 16 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENILIS
219	J	jeudi 17 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENILIS
220	V	vendredi 18 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
221	Sjour	samedi 19 décembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
222	S	samedi 19 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
223	Djour	dimanche 20 décembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
224	D	dimanche 20 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENILIS
225	L	lundi 21 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
226	Ma	mardi 22 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
227	Me	mercredi 23 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENILIS
228	J	jeudi 24 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENILIS
229	V-Fe	vendredi 25 décembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
230	V	vendredi 25 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENILIS
231	Sjour	samedi 26 décembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
232	S	samedi 26 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENILIS
233	Djour	dimanche 27 décembre 2020	Jour (8h - 20h)	60-01	AMBULANCES GOSSET ET ASSOCIES	PONT STE MAXENCE
234	D	dimanche 27 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
235	L	lundi 28 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
236	Ma	mardi 29 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
237	Me	mercredi 30 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-08	AMBULANCES DE CREPY	PONT STE MAXENCE
238	J	jeudi 31 décembre 2020	Nuit (20h - 8h)	60-03	AMBULANCES DHINAUT	SENILIS



PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. Étienne Champion,
directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France**

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-1 à -2 et R. 1435-1 à -9 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en particulier son article 43 en ce qu'il donne la possibilité au préfet de département de donner délégation de signature au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de l'Oise - M. LE FRANC (Louis) ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Étienne Champion, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le protocole départemental signé entre le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie et le préfet de l'Oise le 24 février 2014 modifié organisant les relations entre le préfet, représentant de l'État dans le département et le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS et du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Étienne CHAMPION à l'effet de signer, en tant que directeur général de l'ARS, tous actes préparatoires et actes relevant des compétences du préfet de département au titre du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants :

Sur les dispositions générales :

- arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
- arrêté prescrivant des mesures d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.

En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,
- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles,
- arrêté modificatif de l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté de restriction ou interdiction de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de toute mesure nécessaire si risque pour la santé des personnes, à l'exception des demandes de restriction de l'usage alimentaire de l'eau, suite à un dépassement important de limites de qualité bactériologique,
- arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,
- arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,
- arrêté d'autorisation d'importation des eaux potables conditionnées,
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source.

En matière de piscines et baignades :

- arrêté portant interdiction définitive de baignade et fermeture à titre permanent de piscine,
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine,
- arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance des eaux de piscine.

En matière d'habitat insalubre :

- arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation,
- arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti,
- arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants,
- arrêté portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité,
- arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins.

En matière de plomb :

- arrêté portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant agrément d'un opérateur pour effectuer des travaux de suppression de l'accessibilité au plomb des peintures d'un immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant prescription de mesures conservatoires si les travaux d'élimination de l'accessibilité au plomb entraînent eux-mêmes un risque d'exposition au plomb dans les immeubles.

En matière d'amiante :

- arrêté portant réalisation aux frais du propriétaire, ou à défaut de l'exploitant, d'un immeuble bâti, des repérages, diagnostics ou expertises sur la recherche, le contrôle et la réduction des expositions à l'amiante,
- arrêté fixant un délai pour la réalisation des mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition à l'amiante ou d'exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti.

En matière de lutte contre la légionelle :

- interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique),
- arrêté pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office ou pour suspendre la production ou la distribution d'eau du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène pour ce qui concerne le risque lié aux légionelles (articles L. 1324-1 A et B du code de la santé publique).

En matière de rayonnements non ionisants :

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique).

En matière de nuisances sonores :

- arrêté d'obligation pour un exploitant ou responsable d'activité bruyante à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, d'exécution de travaux d'office et de suspension de l'activité bruyante pris en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement,
- arrêté de fermeture administrative en application de l'article L. 333-1 du code de la sécurité intérieure.

En application du règlement sanitaire départemental :

- arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD,
- arrêté pris en cas de carence du maire,

En matière de soins psychiatriques sans consentement (soins psychiatriques sur demande du représentant de l'État, soins à la demande d'un tiers, soins en cas de péril imminent) : tous arrêtés.

En matière de permanence des soins : arrêtés de réquisition.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne CHAMPION, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à M. Arnaud CORVAISIER, en qualité de directeur général adjoint de l'ARS.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Étienne CHAMPION et de M. Arnaud CORVAISIER, délégation est donnée à M. Eric POLLET, en qualité de directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, ou, en l'absence ou empêchement de celui-ci, à M. le Dr Mohamed SI ABDALLAH, en qualité de directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux missions de sécurité sanitaire et de santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation de signature est donnée :

- à Mme Virginie Le ROUX-MONTCLAIR en qualité de sous-directrice « santé environnementale » de l'ARS à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant de la santé environnementale ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée :

- à M. Christophe HEYMAN, en qualité de responsable du « service régional d'évaluation des risques sanitaires » à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant des matières suivantes : rayonnements non ionisants, radon, baignades et nuisances sonores ;

Une délégation est également consentie à Mme Magalie LEMOINE, en qualité d'agent du « service régional d'évaluation des risques sanitaires » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant des matières suivantes : baignades ;

- à M. José LEJEUNE, en qualité de responsable du service « santé environnementale Oise » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant de la santé environnementale ;

Une délégation est également consentie dans les mêmes termes à Mme Marion MINOUFLET, en qualité d'agent du service « santé environnementale Oise » ;

- à Mme Tiphaine LOREILLE, en qualité de sous-directrice veille et sécurité sanitaire de l'ARS ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée à Mme Sophie LHERMITTE, responsable du service « soins sans consentement » et, en son absence ou empêchement, à Mme Pauline VERNEL en qualité de référent à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant des soins psychiatriques sans consentement et aux étrangers malades.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Étienne CHAMPION et de M. Arnaud CORVAISIER, délégation est donnée à Mme Christine VAN KEMMELBEKE, en qualité de directrice adjointe de l'offre de soins de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux missions de l'offre de soins, et notamment les actes relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation de signature est donnée :

- à Mme Magali LONGUEPEE, en qualité de sous-directrice « établissements de santé » de l'ARS à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée à Mme Virginie VITTU, en qualité de responsable du service « gestion des ressources humaines hospitalières » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;

- à Mme Nathalie DE POUVOURVILLE, en qualité de sous-directrice « ambulatoire » de l'ARS à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique ;

- En son absence ou empêchement, délégation est donnée :

- à Mme Aurore FOURDRAIN, en qualité de responsable du service « gestion et formation des professionnels de santé » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis ;

- à Mme Géraldine DELCROIX, en qualité de responsable du service « accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération » de l'ARS, à l'effet de signer les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 9 septembre 2019 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur général de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 10 juin 2020

Louis Le Franc



PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ PORTANT RÉQUISITION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN EXERCICE, RETRAITÉS OU EN COURS DE FORMATION
DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de l'Oise - M. LE FRANC (Louis) ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M.CHAMPION (Etienne) ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté informant l'ARS que les mobilisations et réaffectations des personnels mises en œuvre ne suffisent pas à pourvoir aux besoins et sollicitant la réquisition de personnels de santé pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré jusqu'au 10 juillet 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant l'augmentation importante du nombre de cas Covid-19 dans l'ensemble des départements de la région Hauts-de-France ;

Considérant que d'importants besoins en renforts de personnels de santé se manifestent aussi bien dans les établissements qu'en médecine de ville dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté sont réquisitionnées pour faire face à l'épidémie du coronavirus covid-19 au sein des établissements et aux dates et heures précisés dans l'annexe.

ARTICLE 2 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté exerceront leurs fonctions avec les moyens matériels de l'établissement au sein duquel elles interviendront.

ARTICLE 3 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront dans le cadre de la présente réquisition des dispositions de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé relatives notamment aux modalités d'indemnisation et de prise en charge des éventuels frais de déplacement et d'hébergement.

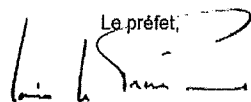
ARTICLE 4 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront des dispositions de l'article L. 3133-6 du code de la santé publique relatives à la couverture en responsabilité médicale et à la prise en charge en cas de dommages.

ARTICLE 5 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront du justificatif de déplacement professionnel, prévu par l'article 3 du décret n°2020-293 susvisé, établi par l'établissement au sein duquel elles interviendront dans le cadre de la présente réquisition.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur de cabinet du préfet de l'Oise, le directeur de la sécurité publique départementale de l'Oise, le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et les directeurs des établissements figurant en annexe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 12 juin 2020

Le préfet,


Louis LE FRANC



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'OUVERTURE D'ENQUÊTE PRÉALABLE À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DES ARTICLES L.211-7 ET L.181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉSENTÉES PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BRÈCHE

CONCERNANT

LE PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA BRÈCHE ET SES AFFLUENTS

DOSSIER N° 60-2019-00021

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, à l'adaptation des procédures et à la suspension des délais d'instruction ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.211-1, L.211-7, L.214-3 et L.123-3 à L.123-18 ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 validant l'évolution des statuts du SMBVB notamment par la prise de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques pour les items 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général déposé le 08 mars 2019 par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB), concernant le Programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Brèche et ses affluents, considéré complet le 02 mai 2019 ;

Vu le courrier en date du 04 novembre 2019 informant le pétitionnaire d'une prolongation du délai d'instruction de la phase administrative pour les nécessités d'instructions ;

Vu la liste départementale de l'Oise d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable du 21 mai 2019 de l'Office Français pour la Biodiversité ;

Vu l'avis favorable sous conditions du 17 février 2020 du Conseil National de Protection de la Nature ;

Vu la décision du 26 mai 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir une enquête publique pour la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général déposées par le SMBVB, concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Brèche et ses affluents ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

Il est procédé, sur le territoire des communes de Agnetz, Airion, Avrechy, Bailleval, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bulles, Cambronne-lès-Clermont, Cauffry, Clermont, Essuiles, Etouy, Fitz-James, Laigneville, Liancourt, Litz, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montreuil-sur-Brèche, Neuilly-Sous-Clermont, La Neuville-en-Hez, Nogent-sur-Oise, Rantigny, Reuil-sur-Brèche, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Rémy-en-L'Eau, Valescourt, à une enquête publique en vue de statuer sur le dossier présenté par le SMBVB, au titre des décisions administratives suivantes :

– Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général, au titre des articles L.211-7 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Le préfet de l'Oise est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre les décisions administratives précitées est le Préfet de l'Oise, sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise.

Article 2

Le projet envisagé consiste en la programmation des actions de restauration et d'entretien de la Brèche et ses affluents.

L'identité et les coordonnées de la personne publique responsable des installations, travaux, ouvrages ou activités auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sont :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche
9 rue Henri Breuil
60600 CLERMONT
Tel : 03 44 50 19 65

Article 3

L'enquête publique se déroulera du 02 juillet au 28 juillet 2020 inclus.

Article 4

Le dossier d'enquête comprend une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général au titre des articles L.211-7 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Un registre d'enquête unique est mis à disposition du public avec le dossier d'enquête.

Les registres d'enquêtes seront ouverts et datés par les maires de Agnetz, Airion, Avrechy, Bailleval, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bulles, Cambronne-lès-Clermont, Cauffry, Clermont, Essuiles, Etouy, Fitz-James, Laigneville, Liancourt, Litz, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montreuil-sur-Brèche, Neuilly-Sous-Clermont, La Neuville-en-Hez, Nogent-sur-Oise, Rantigny, Reuil-sur-Brèche, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Rémy-en-L'Eau, Valescourt et seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête.

Article 5

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant 27 jours consécutifs du 02 juillet au

28 juillet 2020 inclus dans les mairies des communes concernées à l'article 1 du présent arrêté afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, ses propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Ce dossier sera consultable en version papier et en dématérialisé sur le site internet des mairies lorsqu'elles en ont la possibilité.

Article 6

Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour recevoir les observations du public en mairie durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

le jeudi 02 juillet 2020 de 16h00 à 19h00 à la mairie d'Agnetz ;

le jeudi 09 juillet 2020 de 16h00 à 19h00 à la mairie de Litz ;

le samedi 18 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Clermont ;

le mardi 28 juillet 2020 de 16h00 à 19h00 à la mairie de Reuil-sur-Brèche.

Le public pourra aussi transmettre ses observations, ses propositions ou contre-propositions par écrit ou par mail directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Clermont - Commissaire-enquêteur - Monsieur Jean-Yves MAINECOURT
Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Brèche et ses affluents
7 Rue du Général Pershing, 60600 Clermont
adresse mail : ppre-breche@registredemat.fr

Un registre dématérialisé sera également disponible à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/ppre-breche>

Article 7

Il est prévu pour la présente enquête, la mise à disposition d'informations relatives au projet sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr> rubrique Réglementation et procédures - Décisions administratives - Autorisations au titre de la loi sur l'eau - DIG- Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation).

Les personnes qui souhaitent obtenir à leurs frais la communication du dossier d'enquête publique peuvent en faire la demande par écrit auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête à l'adresse suivante, dès la publication du présent arrêté :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
2 boulevard Amyot d'Inville – BP 20 317 – 60 021 BEAUVAIS Cedex.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8

Si le commissaire-enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par l'opération, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le responsable du projet, il devra en informer au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Si les propriétaires et les occupants concernés n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fera mention dans le rapport d'enquête.

Article 9

Si le commissaire-enquêteur entend faire compléter le dossier par des documents existants, utiles à la bonne information du public, sous réserve du respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi, il en fait la demande au responsable du projet. Toutefois, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de celui-ci.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet seront versés au dossier d'enquête tenu au siège de l'enquête publique désigné à l'article 6 du présent arrêté.

Un bordereau mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle les documents ont été ajoutés en cours d'enquête sera joint au dossier d'enquête.

Article 10

S'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur devra en aviser préalablement le maître d'ouvrage et le préfet de l'Oise, coordonnateur de l'organisation de l'enquête publique, en indiquant les modalités d'organisation de ladite séance.

Le commissaire-enquêteur définit, en concertation avec le préfet de l'Oise et le maître d'ouvrage, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. Les dispositions ainsi arrêtées seront notifiées au maître d'ouvrage.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prorogée pour une durée maximale de 30 jours, à la demande du commissaire-enquêteur, afin de permettre l'organisation de la réunion publique.

La décision motivée du commissaire-enquêteur sera notifiée au préfet de l'Oise. La présente notification devra être parvenue au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. La décision sera portée à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions prévues à l'article 16, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

À l'issue de la réunion d'information et d'échange avec le public, un compte rendu sera établi par le commissaire-enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Il sera annexé par le commissaire-enquêteur, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet au rapport de fin d'enquête.

En l'espèce, l'accomplissement des formalités prévues aux articles 11 et 12 sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

Article 11

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner à sa demande toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

Article 12

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique mis à disposition dans les mairies concernées seront transmis par celles-ci avec les documents annexés dans les 24 heures au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes unique mis à disposition dans les mairies concernées.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport rappelant le déroulement de l'enquête et examinera les observations, les propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête et les observations du responsable du projet le cas échéant. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant nettement si elles sont favorables ou défavorables avec réserves ou défavorables au projet présenté au public.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexes, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement, l'ensemble du dossier d'enquête, accompagné des registres d'enquête unique et des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises par les différentes procédures administratives seront alors transmis par le commissaire-enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet de l'Oise à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
40 rue Jean Racine BP 20317 – 60 021 BEAUVAIS Cedex.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 13

Dès réception du rapport et des conclusions motivées, une copie des documents sera adressée sans délai aux autorités compétentes pour prendre les décisions au vu desquelles l'enquête publique unique a été organisée, au responsable du projet et aux mairies des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Les documents seront tenus à la disposition du public dans les mairies mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et consultables sur le site internet de la préfecture pendant la même durée.

Article 14

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général dès l'ouverture de l'enquête ; ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

L'avis des conseils municipaux des communes concernées devront être transmis à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'une copie à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, à l'adresse mentionnée à l'article 12 du présent arrêté.

Article 15

Si dès la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adressera dans un délai de 15 jours une lettre d'observation à la présidente du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire-enquêteur remet ses conclusions complétées dans un délai de 15 jours à compter de la demande de la présidente du tribunal administratif, à l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête et à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 16

Il sera procédé pour le compte du pétitionnaire par les soins de l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux parus au plus tard à la date du jeudi 18 juin 2020 et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 02 et le 09 juillet 2020.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le jeudi 18 juin 2020 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du jeudi 02 juillet 2020 au mardi 28 juillet 2020 inclus par les soins des mairies concernées et par tout autre moyen en usage dans les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

En outre, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage dudit avis dans les mêmes conditions de délai et de durée dans ses locaux ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, sauf impossibilité. Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux parus et un certificat d'affichage retourné par la maire des communes concernées et par le maître d'ouvrage.

Article 17

Pendant l'enquête publique, en application du I de l'article L.123-14 du code l'environnement, le responsable du projet a la possibilité de suspendre l'enquête s'il estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles. La décision est prise par arrêté, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, par l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête.

La poursuite de l'enquête publique est alors prolongée d'une durée d'au moins 30 jours et fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-22 du code de l'environnement.

Article 18

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le responsable du projet en application du II de l'article L.123-14 du code l'environnement, a la possibilité de solliciter le déroulement d'une enquête complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement, s'il estime souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale.

L'ouverture de l'enquête publique complémentaire, d'une durée minimale de 15 jours, fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

Article 19

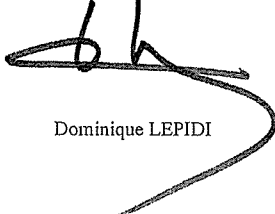
Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prescrites dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet Départemental de l'État (IDE) pendant un an à l'adresse suivante : [www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures-Decisions-administratives - Autorisations au titre de la loi sur l'eau - DIG- Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures-Decisions-administratives-Autorisations-au-titre-de-la-loi-sur-l'eau-DIG-Declaration-d-Interet-General-avec-autorisation)

Article 20

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Clermont, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, les maires des communes concernées, le commissaire-enquêteur, le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais le **09 JUIN 2020**
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI



PRÉFET DU VAL D'OISE

PRÉFET DE L'OISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL RELATIF À L'OUVERTURE D'ENQUÊTE PRÉALABLE À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DES ARTICLES L.211-7 ET L.181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉSENTÉE PAR LE SITRARIVE

CONCERNANT

LE PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA THEVE ET SES AFFLUENTS

DOSSIER N° 60-2019-00085

Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, à l'adaptation des procédures et à la suspension des délais d'instruction ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.211-1, L.211-7, L.214-3 et L.123-3 à L.123-18 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet du Val d'Oise ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 25 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu les statuts du SITRARIVE incluant la prise de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques pour les items 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général déposé le 26 juillet 2019 par le SITRARIVE, concernant le Programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thève et ses affluents, considéré complet le 06 août 2019 ;

Vu le courrier en date du 14 janvier 2020 informant le pétitionnaire d'une prolongation du délai d'instruction de la phase administrative pour les nécessités d'instructions ;

Vu la liste départementale de l'Oise d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable sous conditions du 29 octobre 2019 du Conseil National de Protection de la Nature ;

Vu l'avis favorable en date du 25 septembre 2019 de la Direction Départementale des Territoires de la Seine et Marne ;

Vu l'avis favorable en date du 28 août 2019 de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise ;
Vu l'avis favorable de l'Office Français pour la Biodiversité en date du 17 septembre 2019 ;
Vu l'avis favorable en date du 18 septembre 2019 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Pôle Site et Paysages ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 15 octobre 2019 ;
Vu l'autorisation du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 10 mars 2020 pour des travaux en site classé ;
Vu la décision du 07 mars 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur ;
Considérant qu'il y a lieu d'avoir une enquête publique pour la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général déposées par le SITRARIVE, concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Thève et ses affluents ;
Sur propositions des directeurs départementaux des Territoires de l'Oise, du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne;

ARRÊTENT

Article 1

Il est procédé, sur le territoire des communes de Boran-sur-Oise, La Chapelle-en-Serval, Coye-la-Forêt, Fontaine-Chaâlis, Lamorlaye, Mortefontaine, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Thiers-sur-Thève, Ver-sur-Launette, Asnières-sur-Oise (95), Othis (77), à une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par le SITRARIVE, au titre de la décision administrative suivante :

– Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général, au titre des articles L.211-7 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement..

Le préfet de l'Oise est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

À l'issue de l'enquête publique, les autorités compétentes pour prendre la décision administrative précitée sont les Préfets de l'Oise, de Seine-et-Marne et du Val d'Oise, sur propositions des directeurs départementaux des Territoires de l'Oise, de Seine-et-Marne et du Val d'Oise.

Article 2

Le projet envisagé consiste en la programmation des actions de restauration et d'entretien de la Thève et ses affluents.

L'identité et les coordonnées de la personne publique responsable des installations, travaux, ouvrages ou activités auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sont :

SITRARIVE
Château de la Borne Blanche
48, rue d'Hérivaux
BP6
60560 Orry-la-Ville

Article 3

L'enquête publique se déroulera du 02 juillet au 18 juillet 2020 inclus.

Article 4

Le dossier d'enquête comprend une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général au titre des articles L.211-7 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Un registre d'enquête unique est mis à disposition du public avec le dossier d'enquête .

Les registres d'enquêtes seront ouverts et datés par les maires de Boran-sur-Oise, La Chapelle-en-Serval, Coye-la-Forêt, Fontaine-Chaâlis, Lamorlaye, Mortefontaine, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Thiers-sur-Thève, Ver-sur-Launette, Asnières-sur-Oise (95), Othis (77) et seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête.

Article 5

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs du 02 juillet au 18 juillet 2020 inclus dans les mairies des communes concernées à l'article 1 du présent arrêté afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, ses propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Ce dossier sera consultable en version papier et en dématérialisé sur le site internet des mairies lorsqu'elles en ont la possibilité.

Article 6

Monsieur Jacques NICOLAS, chef d'agence de société de manutention en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour recevoir les observations du public en mairie durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

Le jeudi 02 juillet 2020 de 15h00 à 17h00 à la Mairie d'Orry-la-Ville (60).

Le jeudi 09 juillet 2020 de 15h00 à 17h00 à la Mairie de Thiers-sur-Thève (60).

Le mercredi 15 juillet 2020 de 09h00 à 11h00 à la Mairie de Coye-la-Forêt (60).

Le samedi 18 juillet 2020 de 9h00 à 11h00 à la Mairie de Lamorlaye (60).

Le public pourra aussi transmettre ses observations, ses propositions ou contre-propositions par écrit ou par mail directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Lamorlaye - Commissaire-enquêteur - Monsieur Jacques NICOLAS
Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Thève et ses affluents
24 Rue du Général Leclerc - 60260 Lamorlaye
Adresse mail : ppre-theve-affluents@enquetepublique.net

Un registre dématérialisé sera également disponible à l'adresse suivante :
<http://ppre-theve-affluents.enquetepublique.net>

Article 7

Il est prévu pour la présente enquête, la mise à disposition d'informations relatives au projet sur les sites internet des préfectures de l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr> rubrique Réglementation et procédures - Décisions administratives Autorisations au titre de la loi sur l'eau DIG), de Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr> rubrique Publications – Enquetes publiques) et du Val d'Oise (<http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieux-naturels/Eau/ENQUETES-PUBLIQUES>).

Les personnes qui souhaitent obtenir à leur frais la communication du dossier d'enquête publique peuvent en faire la demande par écrit auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête à l'adresse suivante, dès la publication du présent arrêté :

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8

Si le commissaire-enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par l'opération, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le responsable du projet, il devra en informer au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Si les propriétaires et les occupants concernés n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fera mention dans le rapport d'enquête.

Article 9

Si le commissaire-enquêteur entend faire compléter le dossier par des documents existants, utiles à la bonne information du public, sous réserve du respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi, il en fait la demande au responsable du projet. Toutefois, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de celui-ci.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet seront versés au dossier d'enquête tenu au siège de l'enquête publique désigné à l'article 6 du présent arrêté.

Un bordereau mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle les documents ont été ajoutés en cours d'enquête sera joint au dossier d'enquête.

Article 10

S'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur devra en aviser préalablement le maître d'ouvrage, et le préfet de l'Oise, coordonnateur de l'organisation de l'enquête publique, en indiquant les modalités d'organisation de ladite séance.

Le commissaire-enquêteur définit, en concertation avec le préfet de l'Oise et le maître d'ouvrage, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. Les dispositions ainsi arrêtées seront notifiées au maître d'ouvrage.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prorogée pour une durée maximale de 15 jours, à la demande du commissaire-enquêteur, afin de permettre l'organisation de la réunion publique.

La décision motivée du commissaire-enquêteur sera notifiée au préfet de l'Oise. La présente notification devra être parvenue au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. La décision sera portée à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions prévues à l'article 16, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

À l'issue de la réunion d'information et d'échange avec le public, un compte rendu sera établi par le commissaire-enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Il sera annexé par le commissaire-enquêteur, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet au rapport de fin d'enquête.

En l'espèce, l'accomplissement des formalités prévues aux articles 11 et 12 sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

Article 11

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner à sa demande toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

Article 12

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique mis à disposition dans les mairies concernées seront transmis par celles-ci avec les documents annexés dans les 24 heures au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes unique mis à disposition dans les mairies concernées.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport rappelant le déroulement de l'enquête et examinera les observations, les propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête et les observations du responsable du projet le cas échéant. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant nettement si elles sont favorables ou défavorables avec réserves ou défavorables au projet présenté au public.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexes, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement, l'ensemble du dossier d'enquête, accompagné des registres d'enquête unique et des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées seront alors transmis par le commissaire-enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet de l'Oise à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
40 rue Jean Racine – BP 20 317 – 60 021 BEAUVAIS Cedex.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 13

Dès réception du rapport et des conclusions motivées, une copie des documents sera adressée sans délai aux autorités compétentes pour prendre les décisions au vu desquelles l'enquête publique a été organisée, au responsable du projet et aux mairies des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Les documents seront tenus à la disposition du public dans les mairies mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et consultables sur le site internet de la préfecture pendant la même durée.

Article 14

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande de déclaration d'intérêt général dès l'ouverture de l'enquête ; ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

L'avis des conseils municipaux des communes concernées devront être transmis à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'une copie à la Direction départementale des Territoires de l'Oise, à l'adresse mentionnée à l'article 12 du présent arrêté.

Article 15

Si dès la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adressera dans un délai de 15 jours une lettre d'observation à la présidente du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire-enquêteur remet ses conclusions complétées dans un délai de 15 jours à compter de la demande de la présidente du tribunal administratif, à l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête et à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 16

Il sera procédé pour le compte du pétitionnaire par les soins de l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de l'Oise, de Seine-et-Marne et du Val d'Oise, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux parus au plus tard à la date du jeudi 18 juin 2020 et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 02 juillet et le 09 juillet 2020.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le jeudi 18 juin 2020 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du jeudi 02 juillet 2020 au samedi 18 juillet 2020 inclus par les soins des mairies concernées et par tout autre moyen en usage dans les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

En outre, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage dudit avis dans les mêmes conditions de délai et de durée dans ses locaux ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, sauf impossibilité. Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux parus et un certificat d'affichage retourné par les maires des communes concernées et par le maître d'ouvrage.

Article 17

Pendant l'enquête publique, en application du I de l'article L.123-14 du code de l'environnement, le responsable du projet a la possibilité de suspendre l'enquête s'il estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles. La décision est prise par arrêté, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, par l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête.

La poursuite de l'enquête publique est alors prolongée d'une durée d'au moins 30 jours et fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-22 du code de l'environnement.

Article 18

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le responsable du projet en application du II de l'article L.123-14 du code de l'environnement, a la possibilité de solliciter le déroulement d'une enquête complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement, s'il estime souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale.

L'ouverture de l'enquête publique complémentaire, d'une durée de 15 jours, fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

Article 19

Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prescrites dans le présent arrêté peuvent

être consultées sur le site Internet Départemental de l'État (IDE) pendant un an à l'adresse suivante : [www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures-Decisions-administratives - Autorisations au titre de la loi sur l'eau - DIG- Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures-Decisions-administratives-Autorisations-au-titre-de-la-loi-sur-l-eau-DIG-Declaration-d-Interet-General-avec-autorisation)

Article 20

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Oise, de Seine-et-Marne et du Val d'Oise, les Sous-Préfets des arrondissements de Senlis, de Meaux, et de Sarcelles, les directeurs départementaux des Territoires de l'Oise et de Seine-et-Marne et du Val d'Oise, les maires des communes concernées, le commissaire-enquêteur, le SITRARIVE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens ;

Fait à Beauvais, le **09 JUIN 2020**

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

(Maurice BARATE

Le Préfet de l'Oise
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

Le Préfet de Seine et Marne
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Cyrille LE VÉLY



Arrêté abrogeant l'arrêté du 07 avril 2020 et définissant des mesures pour pallier les pollutions observées sur le ru Meunier lié au rejet des eaux de lavage de l'unité de déferrisation de la station de production d'eau potable sur la commune de Couloisy

LE PRÉFET DE L'OISE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.214-4, R.214-53, L.216-16, L.122-1 et R.181-50 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de dériver les eaux des captages localisés au lieu-dit « le marais de ponteau » situé sur le territoire de la commune de Couloisy délivré le 20 août 1990 au syndicat des eaux de Cuise la Motte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2020 portant mise en œuvre des solutions pour pallier les pollutions observées sur le ru Meunier lié au rejet des eaux de lavage de l'unité de déferrisation de la station de production d'eau potable sur la commune de Couloisy ;

Vu le rapport de contrôle de l'Agence Française de la Biodiversité en date du 26 novembre 2019 ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé daté de mars 1989 ;

Vu le rapport transmis par la communauté de communes des lisières de l'Oise en date du 28/05/2020 ;

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité sur le projet d'arrêté en date du 08/06/2020 ;

Considérant que la pollution du 15 novembre 2019, qui a fait l'objet du rapport de contrôle visé ci-dessus, provient du rejet des eaux de rinçage issues de l'unité de déferrisation de la station de pompage d'adduction en eau potable de Couloisy ;

Considérant que des pollutions se produisent dans le ru Meunier lors du rejet des eaux de rinçage de l'unité de déferrisation ;

Considérant que le rapport de l'hydrogéologue agréé mentionne que la déferrisation est déjà mise en œuvre en mars 1989 ;

Considérant que le préfet exerçant ses pouvoirs de police peut modifier l'autorisation délivrée en cas de menace majeure pour le milieu aquatique en vertu des dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il résulte des éléments ci-dessus que des mesures correctives doivent être mises en œuvre pour pallier aux désordres observés sur les milieux aquatiques ;

Considérant que le prélèvement d'eau en vue de l'adduction en eau potable et le rejet des eaux de rinçage des filtres doivent être vu comme un unique projet au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet de prélèvement en eau en vue de l'adduction en eau potable et de déferrisation de l'eau entre dans la catégorie des projets soumis à autorisation en vertu des dispositions des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté et périmètre

L'arrêté préfectoral du 07 avril 2020 susvisé est abrogé.

Afin de se mettre en conformité avec l'article L.216-6 du code de l'environnement, et en vertu des dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, la communauté de communes des lisières de l'Oise est tenu de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- optimiser dès réception de l'arrêté préfectoral le lavage des filtres sur une période plus étalée dans le temps et de façon alternée ;
- mettre en place un bassin de filtration des eaux de lavage d'un volume minimal de 750m³ afin de tamponner le rejet des eaux de rinçage des unités de traitement de déferrisation avant août 2021, le débit de vidange de cette bache vers le milieu naturel devant être au maximum d'1,5m³/h ;
- mettre en place un suivi biologique sur le cours d'eau pendant la phase de mise en route du bassin de filtration, le protocole devra être validé en amont par le Service Eau Environnement Forêt de la Direction départementale des territoires de l'Oise ;
- gérer les hydroxydes précipités selon un plan de gestion de ces déchets défini en accord avec l'administration. Ce plan de gestion devra être transmis au plus tard 45 jours avant la mise en service du bassin de filtration défini ci-dessus.

Le rejet vers le milieu naturel doit présenter des concentrations inférieures aux valeurs guides suivantes :

- Fer total (Fe) < 0,30 mg/L ;
- Manganèse (Mn) < 0,10 mg/L ;
- pH compris entre 6 et 9.

Le rejet ne devra pas comporter des substances toxiques, nocives ou néfastes dans des proportions capables d'entraîner la destruction des poissons, de nuire à leur nutrition, à leur reproduction ou à leur valeur alimentaire et ne pas provoquer une coloration notable du milieu récepteur.

La communauté de communes peut compléter le dispositif prévu au deuxième alinéa par un système de filtres afin de rejeter des eaux de lavage selon les concentrations précisées au second alinéa.

Le bassin de filtration précisée au deuxième alinéa ne devra pas être infiltrant.

La communauté de communes peut déléguer à toute entreprise la réalisation des mesures prévues ci-dessus et notamment à son délégataire de service public à savoir l'entreprise Saur.

Article 2 : Prise d'effet et validité

Le service Eau Environnement Forêt de la DDT de l'Oise peut revoir le procédé défini dans l'article 1. La révision de ce procédé sera effectuée par arrêté préfectoral.

Article 3 : Publication et information

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Oise ainsi que sur le site internet des services de l'État de l'Oise.

Cet arrêté est notifié au président de la communauté de communes des lisières de l'Oise. Il est notifié également au maire de Couloisy qui est chargé de l'afficher pendant une durée minimale d'un mois en mairie.

Article 4 : Délais et voies de recours

I- Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Amiens, conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

Il peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 Amiens

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

II- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III- Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I et II, les tiers peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1^{er}, aux seules fins de contester l'insuffisance ou inadaptation des prescriptions définies dans le présent arrêté, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

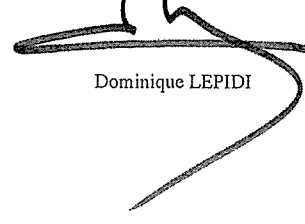
En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le maire de la commune de Couloisy, le chef du service départemental de l'OFB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Fait à Beauvais, le 10 JUILLET 2020

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR

Réunion du mardi 23 juin 2020

10 heures

(salle Hémicycle)

10 heures

TRIE-CHÂTEAU

Extension d'un ensemble commercial existant de 3335 m² de surface de vente pour atteindre 4847 m² de surface de vente par la création d'un magasin à l'enseigne « FORUM + » de 1512 m² de surface de vente (déplacement d'un magasin déjà existant) à Trie Château.

Demande enregistrée le 24 mai 2020, sous le n° 134



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

A R R E T E
*approuvant les statuts de l'association foncière
de Therdonne*

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;

Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40 et 102 ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 février 1996 portant constitution de l'association foncière de Therdonne ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Claude SOULLER, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté de Monsieur le directeur départemental des territoires du 12 février 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Florian LEWIS, directeur départemental adjoint ;

Vu la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'association foncière de Therdonne en date du 16 septembre 2019 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;

Vu le projet de statuts de l'association foncière de Therdonne ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1- Les statuts de l'association foncière de Therdonne, tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 16 septembre 2019 sont approuvés.

ARTICLE 2 - Cet arrêté est affiché dans la commune de Therdonne et notifié au président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Therdonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Therdonne par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental adjoint,

Florian LEWIS

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2020-06-11-A-00040953
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

FRANCESECURE
A l'attention du dirigeant
6-8 Avenue de Creil
60300 SENLIS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 09/06/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement FRANCESECURE sis 6-8 Avenue de Creil 60300 SENLIS.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-060-2119-06-11-20200736629 est délivrée à FRANCESECURE, sis 6-8 Avenue de Creil, 60300 SENLIS et de numéro SIRET ou autre référence 88119008600010.

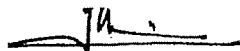
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 11/06/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Vice-Président



Guillaume THIRARD

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.